



**Conseil régional**

**Rapport pour le conseil régional  
NOVEMBRE 2019**

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA  
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ASSOCIÉ**

## Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u> .....	3
<u>ANNEXES AU RAPPORT</u> .....	9
<u>Annexe 1 : Synthèse du cadre réglementaire d'élaboration du PRPGD</u> .....	10
<u>Annexe 2 : Bilan de la concertation menée pour l'élaboration du PRPGD</u> .....	13
<u>Annexe 3 : Synthèse des grandes orientations et principaux objectifs du PRPGD</u> .....	21
<u>Annexe 4 : Recueil des avis - Bilan des consultations administratives et avis de la commission d'enquête publique</u> .....	36
<u>Annexe 5 : Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique</u> .....	44
<u>Annexe 6 : Tableau de synthèse des principales modifications apportées</u> .....	54
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> .....	58
<u>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</u> .....	62
<u>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France</u> .....	63

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a confié aux régions l'élaboration des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce plan unique porte dorénavant à la fois sur les déchets des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques, sur les déchets gérés dans la région, qu'ils y soient produits ou importés, et sur les déchets exportés (cf. annexe n° 1 au rapport - contenu réglementaire).

Le PRPGD francilien succédera, dès son approbation, aux quatre plans sectoriels franciliens existants pour gérer les différentes familles de déchets.

Le territoire francilien présente la particularité d'être celui qui produit le moins de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) mais également celui qui a les performances de collecte sélective d'emballages ménagers, de papiers graphiques et de verre les plus faibles de France. Il est également confronté à des dépôts sauvages de façon récurrente. C'est aussi un territoire en croissance démographique et économique, lieu de grands travaux (Grand Paris Express, logements, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ...) se traduisant par la production de déchets en quantité plus ou moins importantes selon les secteurs d'activités et les producteurs.

Une mauvaise gestion des déchets pénalise le développement des activités économiques à travers la mauvaise image que renvoient les dépôts sauvages et autres formes d'incivilités. Inversement, les déchets, s'ils sont appréhendés comme autant de ressources, peuvent au contraire devenir un levier de croissance et de création d'emplois au service d'une économie plus circulaire et d'un meilleur cadre de vie pour les Franciliens comme le préconise le PRPGD.

- Agir pour la préservation des ressources et dépasser le simple constat de faibles performances : une volonté régionale marquée dès 2016***

Comme sur d'autres sujets contribuant à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des Franciliens (plan « changeons d'air », plan vert, stratégies énergie et biodiversité...), la Région Île-de-France s'est rapidement lancée dans les travaux de planification des déchets (CR 174-16 du 22 septembre 2016) qui ont mis en exergue :

- la stagnation des performances de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers gérés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- l'augmentation à venir des tonnages de déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, ainsi que des déchets produits par l'ensemble des activités économiques (entreprises, industrie, commerces, services, administrations).

Face à ces constats, les grands objectifs poursuivis par la Région au travers de ce plan sont :

- de diffuser et de généraliser les démarches permettant de réduire les déchets en agissant sur les modes de production, de consommation ou d'utilisation des produits et des matériaux ;
- d'améliorer le tri des déchets des ménages, des activités économiques, des administrations, de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- de faciliter l'acceptabilité des installations de proximité nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets ;
- de tendre vers une économie circulaire préservant les ressources ;
- d'aider et d'accompagner les parties prenantes à atteindre les objectifs du PRPGD.

- ***Le PRPGD : le résultat partagé d'une concertation sans précédent***

La Région Île-de-France a inscrit l'élaboration de son PRPGD dans une logique de concertation et d'association de tous les acteurs, y compris l'Etat et l'ADEME, pendant près de trois ans.

Plusieurs instances prévues réglementairement ou à l'initiative de la Région, ont ainsi été mises en place afin d'associer tous les acteurs : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), différents groupes de travail techniques, groupe d'élus, rencontres sur la thématique de l'économie circulaire... (cf. annexe n° 2 au rapport - bilan de la concertation).

Aussi, afin d'en faire un outil efficace et pertinent, la Région a veillé à ce que le PRPGD :

- soit élaboré en associant l'ensemble des acteurs et parties prenantes ;
- tienne compte des spécificités territoriales franciliennes ;
- comporte des objectifs réalistes et adaptables au territoire francilien ;
- réponde aux préoccupations des collectivités et des Franciliens.

Ce PRPGD, qui est le résultat d'une ambition collective et partagée, définit des orientations et des principes de planification tout en respectant le principe constitutionnel de **la libre administration des collectivités**. Il est structuré autour de 9 grandes orientations permettant de prendre en compte le contexte et les spécificités du territoire francilien (cf. annexe n° 3 au rapport – synthèse des grandes orientations et principaux objectifs) :

1. lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
2. assurer la transition vers une économie circulaire ;
3. assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
4. mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
5. relever le défi du recyclage matière et organique ;
6. optimiser la valorisation énergétique ;
7. mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
8. réduire la nocivité des déchets dangereux ;
9. prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.

Le PRPGD comprend un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) qui concentre son action sur 7 flux de déchets jugés prioritaires au regard du métabolisme régional et des enjeux qui pèsent sur chacun d'eux : déchets organiques, déchets de chantiers, déchets plastiques, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Véhicules Hors d'Usage (VHU), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et déchets Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

En outre, afin de faire basculer la Région Île-de-France dans l'économie circulaire et de la promouvoir dans chacun de ses domaines d'action, la Région présentera en 2020 une stratégie dédiée à cet enjeu.

- ***Des objectifs interdépendants, avec une priorité à la prévention des déchets et la réduction du stockage***

Toutes les orientations du PRPGD sont étroitement liées les unes aux autres et contribuent à améliorer l'état de l'environnement francilien : la santé, la qualité de l'eau, la valeur des paysages....

Ainsi, la prévention des déchets qui se traduit par le réemploi, la réutilisation, la lutte contre le gaspillage alimentaire ... associée au recyclage de la matière, notamment organique, permettront de réduire les quantités de déchets dirigées vers les filières d'incinération et de stockage.

De même, l'amélioration du tri des déchets nécessitera l'optimisation du parc d'installations de valorisation énergétique, en lien avec une évolution du pouvoir calorifique à la suite de la

modification de la nature des déchets entrants.

Enfin, la réduction du stockage ne pourra être effective que si les objectifs de prévention et de valorisation sont atteints.

- ***Des objectifs ambitieux et réalistes***

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015, fixe, pour l'Île-de-France, des objectifs élevés, au vu de la situation initiale, en matière de réduction et de valorisation matière des déchets. En outre, ces objectifs seront renforcés avec la transposition en droit français des objectifs du paquet européen « économie circulaire » annoncée en 2020.

Si les objectifs français en vigueur ont été déclinés dans le PRPGD, les travaux de planification, réunissant de nombreux experts ainsi que l'Etat et l'ADEME, ont mis en évidence la nécessité de prévoir un décalage dans le temps pour atteindre certains d'entre eux, compte tenu des particularités franciliennes rendant difficile la collecte sélective des ménages, et donc le taux de valorisation matière et organique des déchets.

Ainsi, le choix d'un plan comportant des objectifs ambitieux mais réalistes a été validé par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), par les acteurs en charge de la gestion des déchets, et confirmé par le recueil des avis sollicités lors de la consultation administrative, avec 76 avis favorables sur le projet de PRPGD (cf. annexe n° 4 au rapport – recueil des avis), soit une validation par l'ensemble de ces instances.

Ces différentes phases successives de consultation ont permis à la fois de conforter les choix qui avaient été faits, validés par la majorité des parties prenantes, et de faire évoluer le projet sur des aspects plus techniques.

Le plan régional décline donc les objectifs nationaux en tenant compte des particularités régionales, comme par exemple :

- diminuer de 10 % la quantité globale de Déchets Ménagers Assimilés entre 2010 et 2025 et dépasser cet objectif à l'horizon 2031 ;
- diminuer de 10 % les Déchets d'Activités Economiques entre 2014 et 2031 ;
- diminuer de moitié le gaspillage alimentaire en 2025 et de 60 % en 2031 ;
- doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031 ;
- doubler la collecte pour le réemploi et la valorisation des textiles ;
- atteindre un pourcentage de 30 % des habitants en tarification incitative en 2031 ;
- généraliser le tri à la source des bio déchets à l'horizon 2025 ;
- atteindre 65 % de recyclage de valorisation matière et organique en 2031 (ménages et entreprises) ;
- valoriser 75 % des déchets de chantiers en 2025 et 85 % en 2031 ;
- doubler la quantité de matériaux issus du recyclage dans l'aménagement et la construction d'ici 2031 ;
- aller vers une généralisation de l'éco-conception des bâtiments et la déconstruction sélective ;
- réduire de 50 % le stockage des déchets non dangereux en 2025 et de 60 % en 2031.

A chaque objectif inscrit dans le PRPGD correspond une proposition de plan d'action avec un échéancier et les principaux acteurs concernés, Région Île-de-France comprise.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les collectivités territoriales et les services de l'Etat, faisant de ce plan un document de référence.

- ***La commission d'enquête publique : un avis favorable assorti de 4 réserves et 3 recommandations***

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2019, 513 observations ont été déposées. A l'issue de celle-ci, un **avis favorable a été rendu par la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres, assorti de 4 réserves** (cf. annexe n° 5 au rapport – avis de la commission) afin :

- que « *le Conseil régional d'Île-de-France mette à jour le plan pour tenir les engagements qu'il a pris dans son mémoire en réponse à la commission d'enquête et aux recommandations de la MRAE* ;
- que *ce qui concerne les mesures opposables aux tiers, qu'elles soient clairement identifiées et qu'il en soit établi des prescriptions et non des préconisations* ;
- *qu'il soit mis en place un dispositif de suivi des objectifs* ;
- *qu'il soit également mis en place un dispositif de suivi tenant compte de l'évolution des dispositions réglementaires, notamment celles de la directive-cadre européenne* ».

**et de 3 recommandations :**

- *des actions d'information auprès des habitants, permettraient de sensibiliser la population sur les comportements à adopter pour limiter en amont la production de déchets. La commission d'enquête recommande que le plan en définitive les principes. »*
- *d'isoler les objectifs non atteints et d'en planifier leur réalisation dans le temps* ;
- *de veiller à l'instauration de mesures relatives à la diminution des émissions atmosphériques des unités de traitements et à préconiser l'interdiction de localiser de nouvelles installations dans les sites Natura 2000 et dans les zones inondables*.

Dans la version soumise à l'approbation de l'assemblée régionale, ainsi qu'au travers d'engagements pris dans le projet de délibération, la Région répond aux demandes de la commission d'enquête (cf. annexe n° 4 au rapport – recueil des avis).

Le détail des modifications apportées au Plan après enquête publique est présenté en annexe n°6, dans un tableau regroupant les principales évolutions apportées au PRPGD.

- ***Approbation du PRPGD : les engagements de la Région***

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'actualité en cours, la Région s'engage à :

- o ***Coordonner et animer la mise en œuvre du PRPGD***

Le travail d'association et de coordination des acteurs franciliens déployé dans la phase d'élaboration du Plan sera poursuivi par la Région Île-de-France, lors des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, et dans les différents groupes de travail qui ont commencé à se réunir.

- o **Accompagner les collectivités et les acteurs franciliens en révisant la politique de soutien financier et en adoptant une stratégie en faveur d'économie circulaire.**

La Région apporte actuellement un soutien financier aux acteurs franciliens pour la mise en œuvre de projets de prévention et de valorisation des déchets. Ainsi depuis 2016, 205 projets ont été soutenus pour un montant global de près de 20 M€. Il est nécessaire de réviser cette politique pour la mettre en adéquation avec les nouveaux objectifs du plan. Ces nouvelles dispositions viendront compléter le Fonds propreté mis en place pour lutter contre les dépôts sauvages qui a déjà soutenu près de 120 projets pour un montant de 7,6 M€.

En outre, pour aller plus loin dans son action, la Région prépare sa stratégie pour prendre en compte l'économie circulaire dans ses politiques d'intervention.

- o **Favoriser la formation, la sensibilisation, la communication et les changements de comportement**

Pour répondre à cet enjeu, la Région va mobiliser :

- l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'identifier de nouvelles modalités de communication et de mise à disposition des informations innovantes à destination des Franciliens et des producteurs de déchets ;
- l'ensemble des collectivités territoriales à compétence déchets et leurs relais, l'ADEME et les éco-organismes, pour engager les actions de communication et d'information pertinentes dédiées aux changements de comportement des Franciliens. Cette action associera les acteurs du transport et du tourisme pour que cette communication soit déployée hors foyers dans la perspective des JOP2024.

- o **Mettre en place le suivi des objectifs du plan en lien avec les nouvelles directives européennes.**

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF, Département de l'Institut Paris Region) sera chargé, dès 2020, dans le cadre du programme de travail établi entre la Région et l'Institut Paris Region, de faire évoluer les enquêtes, le tableau de bord des déchets et le programme d'études afin que ces derniers répondent aux besoins précis de suivi du PRPGD, et intègrent le suivi des objectifs nationaux, et de ceux européens une fois transcrits en droit français.

Plus largement, l'Institut contribuera au suivi de la mise en œuvre du plan en collectant, étudiant et en transmettant les données et analyses des thématiques du PRPGD relevant de ses champs d'étude (évaluation environnementale, transport de déchets, documents d'urbanisme, ...).

- o **Réaffirmer son soutien aux collectivités locales opposées aux projets de stockage à Soignolles-en-Brie et Yèbles.**

Il est rappelé que le PRPGD a l'obligation de mentionner les projets d'installations de gestion des déchets déposés auprès des services de l'Etat conformément à l'Article R541-16 I. 1° e) du code de l'environnement. Sans que cela puisse être de nature à impacter le contenu du PRPGD, ni à porter atteinte à la libre administration des collectivités territoriales et aux responsabilités de l'Etat, la Région réaffirme son soutien à l'opposition des communes de Soignolles-en-Brie et de Yèbles concernant les projets d'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux et de création d'une installation de stockage des déchets dangereux de Soignolles-en-Brie / Yèbles au regard desquels ces deux communes ont délibéré.

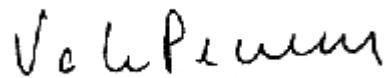
- o **Solliciter et mobiliser l'Etat**

Compte-tenu des rôles respectifs de la Région et de l'Etat, il est proposé d'appeler l'Etat à veiller

au rééquilibrage territorial des capacités de stockage inscrit dans le PRPGD, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'exploitation au titre du régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) qui relève de sa compétence. L'Etat sera également sollicité pour la mise en place des actions co-pilotées entre l'Etat et la Région tel que le prévoit le PRPGD (travaux engagés avec les opérateurs privés sur la réduction du stockage, accompagnement du lancement du schéma opérationnel de coordination sur le territoire du SYCTOM, instance de coordination de la gestion des déblais).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES AU RAPPORT**

**Annexe 1 : Synthèse du cadre réglementaire d'élaboration du  
PRPGD**

## ANNEXE N°1

### **Synthèse du cadre réglementaire d'élaboration du PRPGD**

- **Le cadre réglementaire : autorité compétente, rôle et contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), procédure d'élaboration**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets (article R.541-13 du code de l'environnement).

Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional, conformément à l'article L.541-14 du code de l'environnement. Ce nouveau **plan unique** dispose d'un **vaste champ d'application** :

- il couvre l'ensemble des déchets produits ou gérés sur le territoire francilien, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, inertes ou non inertes, produits par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations (article R.541-15 du code de l'environnement) ;
- il concerne l'ensemble du territoire francilien (8 départements représentant une population de 12 246 234 habitants, soit environ 19% de la population métropolitaine) et concilie des approches territoriales et inter-régionales (bassins économiques et bassins de vie).

Le **contenu du PRPGD** est fixé par les articles L.541-13 et R.541-16 du code de l'environnement :

- un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une **prospective à termes de six ans et de douze ans**, de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, **déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs de suivi du plan** ;
- une **planification de la prévention et de la gestion des déchets** à termes de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ainsi que leur calendrier ;
- une **planification des installations** comprenant une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux, et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes et les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet et justifient la capacité prévue des installations ;
- les **mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles**, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;
- une **planification spécifique de certains flux de déchets** (biodéchets, déchets du BTP, déchets amiantés, déchets REP d'emballages ménagers et de papiers graphiques, véhicules hors d'usage, et textiles, linge de maison et chaussures) ;
- un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**.

La mention dans le PRPGD des projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou d'une déclaration relève de l'obligation réglementaire d'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, et ne présume pas de la compatibilité de ces projets avec le plan

d'une part, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente d'autre part. Un projet qui ne serait pas recensé dans le PRPGD pourra être déposé auprès des services de l'Etat et jugé compatible avec le PRPGD dans le cadre de sa demande d'autorisation.

Le PRPGD est soumis à une procédure de consultation (recueil de l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD, puis des conseils régionaux des régions limitrophes, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, du Préfet de Région et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale) et à enquête publique, préalablement à son approbation par l'assemblée régionale (articles R.541-22 et R.541-23 du code de l'environnement).

- **La structuration du PRPGD de la Région Île-de-France**

Le PRPGD d'Île-de-France succédera, dès son approbation, au PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), au PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux), au PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins) et au PREDEC (Plan Régional d'Elimination des Déchets de Chantiers).

Il a été rédigé en tenant compte de la répartition des rôles entre les principaux acteurs en matière de gestion des déchets, et de la libre administration des collectivités territoriales :

- l'Etat établit la réglementation en matière de prévention, collecte et traitement des déchets (transposition directives européennes, cahier des charges des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs...), et délivre les autorisations en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les régions ont un rôle de planification des déchets et d'animation territoriale ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la collecte et le traitement des déchets ;
- les Maires disposent du pouvoir de police en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

Cette élaboration s'inscrit également dans un **contexte national et européen en constante évolution** :

- au niveau national : la Feuille de Route nationale Economie Circulaire (FREC) d'avril 2018 et le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de septembre 2019 ;
- au niveau européen : le « Paquet Economie Circulaire » adopté en mai 2018, composé de 4 directives dont la transposition en droit français doit intervenir avant le 5 juillet 2020.

Le PRPGD d'Île-de-France est structuré comme suit :

- chapitre I - Cadre d'élaboration et vision régionale ;
- chapitre II - Les flux stratégiques ;
- chapitre III - Analyse et prospective du parc d'installations ;
- chapitre IV - Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) ;
- rapport environnemental.

Chaque objectif inscrit dans le PRPGD comprend une proposition de plans d'actions avec un échéancier et les principaux acteurs concernés, parmi lesquels la région Île-de-France. En effet, le PRPGD est un document de planification stratégique qui consiste à décliner les objectifs nationaux listés à l'article L.541-1 du code de l'environnement, de manière adaptée aux particularités régionales et à recenser les **actions prévues et à prévoir par les acteurs franciliens pour les atteindre**. Il n'est donc pas uniquement mis en œuvre par la Région et dépend de l'implication de chacune des parties prenantes.

**Annexe 2 : Bilan de la concertation menée pour l'élaboration  
du PRPGD**

## **ANNEXE N°2**

### **Bilan de la concertation menée pour l'élaboration du PRPGD**

La région Île-de-France a souhaité dès le début de ses travaux engager une **large dynamique de concertation** afin d'aboutir à un plan opérationnel :

- partagé par l'ensemble des parties prenantes ;
- prenant en compte les spécificités du territoire francilien.

Les modalités d'association des acteurs extérieurs à l'élaboration du PRPGD, et les supports de communication mis en place pour faciliter ces échanges permanents sont détaillés ci-après.

#### **1. MODALITES D'ASSOCIATION DES ACTEURS EXTERIEURS**

##### **1.1. LANCEMENT DES TRAVAUX D'ELABORATION DU PRPGD**

Compétente en matière de planification depuis 2006, la région Île-de-France a engagé, en 2017, les travaux d'élaboration de la nouvelle planification unique issue de la loi NOTRe dans un contexte particulier :

- côté planification, la Région a mené l'élaboration du PREDEC (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics) qui a été adopté en 2015 à l'issue d'une large concertation et après enquête publique. Elle a assuré en 2015-2016, en concertation avec les acteurs franciliens du secteur des déchets, l'évaluation du PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), du PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) et du PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux) ;
- côté politique d'accompagnement, la Région a poursuivi le soutien financier aux acteurs franciliens, et a, avec le soutien de l'ADEME, piloté et mis en œuvre le PREDIF (Plan de Réduction des Déchets en Île-de-France), plan d'actions d'une durée de 5 ans, pour la mobilisation et l'animation régionale sur la prévention des déchets. Cette dynamique a permis d'obtenir des retours d'expériences des Franciliens sur certains sujets, tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- côté observation, la Région, dispose d'un observatoire des déchets qu'elle a créé avec l'ADEME et l'Etat, et dont le champ d'investigation a été adapté au fur et à mesure de l'élargissement du périmètre de la planification régionale, et qui a pu, de ce fait, au cours de ces années, consolider les données utiles à la planification.

C'est donc sur la base de relations fortes avec les acteurs du secteur, et à l'écoute de leurs préoccupations et de celles des Franciliens, que le conseil régional a adopté la **délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016** « Engagements vers un objectif zéro déchet en Île-de-France » pour marquer le lancement officiel des travaux de planification.

Une première **réunion d'information a été organisée le 2 décembre 2016**, avec une séance plénière le matin et 4 ateliers de travail l'après-midi :

- prévention et collecte des déchets des ménages et des entreprises ;
- filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- biodéchets ;
- déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette première étape a permis de partager les constats, enjeux et attentes sur ces différentes problématiques majeures de la planification régionale.

## 1.2. LES INSTANCES DE CONCERTATION MISES EN PLACE POUR CO-CONSTRUIRE LE PROJET DE PRPGD

Plusieurs instances de concertation ont été mises en place pour faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration du PRPGD d'Île-de-France.

**La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévue par l'article R.541-21 du code de l'environnement.

La présidente de la Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Île-de-France, mais également des représentants des Départements, du CESER et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du conseil régional.

Elle a été installée le 26 juin 2017, s'est réunie le 7 décembre 2017, et a rendu un avis positif sur le projet de plan et son rapport environnemental le 13 décembre 2018.

**Des instances de concertation et d'animation élargies** qui se sont réunies en amont du recueil d'avis de la CCES le 13 décembre 2018 :

- un **groupe de travail composé d'élus** franciliens locaux, départementaux et régionaux, réuni à cinq reprises et ayant rédigé une note de 35 contributions à l'élaboration du PRPGD ;
- **des visites de sites** ont également été proposées aux membres du groupe de travail élus le 28 mai 2018 ainsi qu'aux membres de la commission environnement du conseil régional d'Île-de-France :
  - site des Aciéries et Laminoirs de Paris à Porcheville (78) : transformation de chutes métalliques de production, de démolition de bâtiments et de broyage d'automobiles en barres d'acier pour armer les constructions ;
  - France Plastiques Recyclage (Paprec / Sita) à Limay (78) : régénération de bouteilles en plastiques en PET.
- **huit groupes de travail techniques thématisés** « déchets », qui ont été réunis au total 45 fois :
  - déchets du BTP et aménagement, avec un sous-groupe club MOA ;
  - Île-de-France propre ;
  - prévention, collecte, tri et valorisation des déchets des entreprises, avec un sous-groupe lié à l'étude sur les déchets de l'audiovisuel et du spectacle vivant (Circul'Art) ;
  - prévention, collecte, tri des déchets ménagers et assimilés avec des sous-groupes liés à la planification des déchets textiles, et à la planification des centres de tri des emballages et papiers graphiques des ménages ;
  - valorisation organique, avec un sous-groupe lié à l'étude des déchets issus des sous-produits de traitement des eaux et des déchets graisseux ;
  - déchets résiduels et valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
  - déchets dangereux, avec des sous-groupes liés aux DEEE et aux piles et accumulateurs, aux Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), et aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
  - déchets post catastrophes.

- une instance technique de concertation pour l'élaboration du plan sous la forme d'un comité technique restreint, réunissant autour des services de la Région, les services de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), de l'ADEME, et de l'ORDIF, département de l'Institut Paris Region. Elle s'est réunie à 14 reprises.
- de nombreux rendez-vous bilatéraux ont été menés avec des acteurs clés de la prévention, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Ces échanges se sont traduits sous différentes formes :

- réunions et rendez-vous de travail ;
- présentation du projet de PRPGD et son rapport environnemental aux collectivités territoriales qui en faisaient la demande (une quinzaine de réunion de présentation et d'échanges se sont tenues sur l'ensemble du territoire francilien) ;
- présentation du projet de PRPGD aux membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) le 6 novembre 2018 ;
- présentation aux membres de la commission environnement et transition écologique du CESER les 18 février, 4 et 15 avril 2019 préalablement à la contribution du bureau du CESER en date du 9 mai 2019.

- **Des rencontres franciliennes de l'économie circulaire**

La réunion plénière de lancement s'est tenue le 5 février 2018 et a été suivie de 8 ateliers thématiques associant des collectivités territoriales et acteurs spécialisés :

- l'approche territoriale de l'économie circulaire et commande publique ;
- l'économie circulaire dans les bâtiments : des matières, des usages, des acteurs et un territoire ;
- l'économie circulaire pour les matériaux : béton recyclé et terres excavées ;
- mobiliser et engager les activités économiques vers l'économie circulaire ;
- définition d'un smart service économie circulaire ;
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE), piles et accumulateurs ;
- déchets textiles ;
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Ces réunions ont notamment permis d'aboutir à la rédaction du chapitre IV du PRPGD : le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

- **des contributions d'acteurs franciliens**

Les contributions des membres de la CCES ont été rendues accessibles sur la plateforme de mise à disposition des documents du PRPGD.

D'autres contributions ont également été reçues, émanant de structures associées dans les différentes instances de concertation précitées.

- **des relations avec les régions limitrophes (échanges bilatéraux, réunions spécifiques...)**

Des échanges réguliers se sont tenus entre les services de la région Île-de-France et leurs homologues des régions limitrophes :

- Bourgogne-Franche-Comté ;
- Centre Val de Loire ;

- › Grand Est ;
- › Hauts-de-France ;
- › Normandie.

Il est à souligner qu'une réunion technique d'échange associant l'ensemble des régions limitrophes, la société du Grand Paris, la société des canaux ainsi que les services de l'Etat a été organisée pour faciliter la compréhension des enjeux et des incidences de ces grands chantiers sur le territoire francilien et les régions limitrophes.

### **1.3. L'INFORMATION DES ELUS REGIONAUX**

Les élus régionaux ont été associés à chacune des principales étapes constitutives de la phase d'élaboration et de consultation du PRPGD :

- la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD compte parmi ses membres 16 élus régionaux proposés par les groupes politiques siégeant au conseil régional. La composition de la CCES, fixée par arrêté nominatif de la Présidente, a été actualisée avant chacune des 3 réunions de CCES (arrêté n° 17-102 du 12 juin 2017 ; arrêté n° 17-231 du 28 novembre 2017 ; arrêté n° 18-215 du 25 juillet 2018) ; Chacun des élus régionaux siégeant à la CCES du PRPGD a reçu, pour chaque réunion, l'ensemble des éléments afférents (convocation, arrêté de composition, documents de travail préparatoires, présentations, compte-rendu...) ;
- les invitations et comptes rendus des 5 réunions du groupe élus ont été adressés aux élus régionaux membres de la CCES. Les propositions de visites organisées pour les membres du groupe élus ont également été transmises aux membres de la commission de l'environnement ;
- le projet de PRPGD a été présenté aux élus régionaux membres de la commission environnement le 18 janvier 2019 ;
- l'ensemble des présidents de groupes politiques a été sollicité par courrier en date du 19 janvier 2019 afin qu'ils transmettent, parallèlement à la phase de consultation administrative et avant l'enquête publique, des éléments complémentaires de réflexion et d'évolution de la rédaction du projet de plan ;
- un courrier en date du 26 juin 2019 a été adressé à l'ensemble des présidents de groupe les informant du lancement de l'enquête publique. Ce courrier faisait mention du lien vers le dossier d'enquête publique du projet de PRPGD : <https://www.iledefrance.fr/plandechets>

Un flyer de présentation de l'enquête publique a été transmis à l'ensemble des élus régionaux.

De plus :

- le siège de la Région a été retenu comme lieu d'enquête par la commission d'enquête publique du PRPGD, avec un kakémono et un registre installés dans le hall d'entrée ;
- les éléments communiqués à l'ensemble des parties prenantes pendant toute la phase d'élaboration étaient accessibles aux élus régionaux sur le site internet dédié : [http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6645](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6645)

### **1.4. UNE DYNAMIQUE MAINTENUE DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

La région Île-de-France, dans son souci d'échanges réguliers avec les acteurs franciliens, et au regard de la perspective d'approbation et de mise en œuvre du PRPGD, a, en lien avec les services de l'Etat, poursuivi les échanges avec les acteurs. A titre d'exemple :

- une réunion spécifique a été organisée en avril 2019 pour actualiser, dans le projet de PRPGD soumis à enquête publique, les données liées à la planification des centres de tri des emballages et papiers graphiques des ménages (état d'avancée des études territoriales, fermetures de centres de tri...) ;
- plusieurs réunions sous la forme d'un trilogue entre la Région, l'Etat et les exploitants des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) franciliens, se sont tenues depuis décembre 2018 pour préfigurer l'engagement volontaire des exploitants de réduire les quantités de déchets stockés en ISDND ;
- quatre réunions relatives au schéma de coordination des compétences prévention, collecte et traitement se sont tenues entre février et novembre 2019 pour permettre le lancement de l'expérimentation sur le territoire du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers ;
- une réunion d'échanges organisée le 3 juin 2019 sur la filière bois-déchets en articulation avec l'élaboration du schéma régional biomasse.

Par ailleurs, conformément aux avis rendus par la région Île-de-France sur les projets de plan de ses 5 régions limitrophes :

- les échanges se sont poursuivis avec chacune de ces régions afin d'avoir un suivi des flux de déchets interrégionaux ;
- deux réunions spécifiques se sont tenues avec la région Hauts-de-France et le Département de l'Oise (60) les 23 janvier et 25 mai 2019.

## 2. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

### 2.1. LA PLATEFORME DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

L'ensemble des éléments afférents à la procédure d'élaboration du PRPGD a été mis à disposition sur une plateforme libre d'accès :

[http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6645](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6645)

La plateforme est identique à celle utilisée pour les plans « déchets » précédents de la région Île-de-France :

- PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) ;
- PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux) ;
- PREDEC (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics) ;

où les acteurs associés avaient l'habitude de retrouver les travaux préparatoires à ces exercices de planification.

Différents éléments de la procédure d'élaboration du PRPGD y sont regroupés :

- rencontre régionale du 2 décembre 2016 ;
- réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD ;
- contributions des membres de la CCES à la rédaction du projet de PRPGD et son rapport environnemental ;
- éléments de consultation de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental ;
- rencontres franciliennes de l'économie circulaire ;
- réunions des différents groupes de travail techniques ;

- projets de plan des régions limitrophes.

## 2.2. LA PLAQUETTE PLANIFICATION

Une plaquette « planification » a été distribuée à l'ensemble des acteurs associés à la démarche d'élaboration du PRPGD. Elle est en ligne sur la plateforme précitée :

[http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6645](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6645)

## 2.3. LES AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Des supports de communication ont été réalisés et ajoutés au dossier d'enquête publique :

- un mémo de 4 pages présentant l'enquête publique ;
- un mémo de 24 pages sur le contenu du PRPGD ;
- une synthèse de 86 pages sur le contenu du PRPGD, de son rapport environnemental et de l'évaluation des enjeux économiques du plan.

Ces éléments ont été transmis aux acteurs associés pendant la phase d'élaboration du PRPGD, et mis à disposition sur le site Internet dédié à l'enquête publique ainsi que dans les lieux d'enquêtes.

Ils sont téléchargeables sur le lien :

[https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes\\_WEB/FR/DOSSIER-F.awp?P1=EP19224](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/DOSSIER-F.awp?P1=EP19224)

## 3. CONCLUSION

L'association d'un grand nombre d'acteurs locaux et de collectivités territoriales a été soulignée tout au long de la démarche d'élaboration du PRPGD, et notamment lors des débats de la CCES de recueil d'avis sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental, au cours de laquelle la plupart des membres qui se sont exprimés ont salué le travail effectué et l'écoute dont avait fait preuve la région Île-de-France. Le compte rendu des débats est accessible sur le lien suivant (cf. Annexe n°4) :

[http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6664](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6664)

Cette concertation s'est poursuivie pendant la phase de consultation administrative où des présentations du projet de PRPGD ont été proposées à l'ensemble des collectivités territoriales qui le souhaitaient, en amont de l'avis qu'elles devaient formuler conformément à l'article R.541-22 du code de l'environnement.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2019 a permis de franchir une nouvelle étape de concertation avant l'approbation du PRPGD.



### **Annexe 3 : Synthèse des grandes orientations et principaux objectifs du PRPGD**

## **ANNEXE N°3**

### **Synthèse des grandes orientations et principaux objectifs du PRPGD**

- I. Lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites**, un préalable et une condition à la bonne mise en œuvre de la prévention et de la gestion des déchets. Cette partie s'appuie sur les travaux réalisés et l'avancement des actions du dispositif Île-de-France propre approuvé en 2016.
- II. Assurer la transition vers l'économie circulaire** en réduisant la consommation de ressources et en substituant celles qui ne sont pas renouvelables par d'autres qui le sont. Le PRPGD identifie à partir de l'analyse du métabolisme francilien pour 7 flux les actions prioritaires à mener pour aller vers une économie de ressources circulaire.
- III. Assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets** en fixant 7 objectifs relatifs aux déchets ménagers et assimilés (DMA), dont la diminution de moitié du gaspillage alimentaire en 2025 et de 60 % en 2031, le développement du compostage de proximité ; le doublement de l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031. Des objectifs sont également fixés pour les déchets d'activités économiques et du BTP.
- IV. Mettre le cap sur le Zéro déchet valorisable enfoui** en fixant un objectif de réduction de 60 % du flux de DNDNI à l'horizon 2031 (au-delà des objectifs réglementaires) des plafonds de capacités conformément aux obligations réglementaires (en 2020 et 2025) ; le PRPGD instaure également un trilogue avec les exploitants et les services de l'Etat pour programmer les modalités de réduction des flux et des capacités de stockage. En 2018 comme en 2019, la situation inédite de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes franciliens demande une mobilisation spécifique avec les services de l'Etat.
- V. Relever le défi du recyclage matière et organique**, compte tenu des très faibles performances de la Région dans ce domaine notamment pour les déchets ménagers et assimilés (DMA). Le PRPGD décale l'atteinte des objectifs de valorisation prévus par la loi LTECV bien que moins exigeants que ceux inscrits depuis avril 2018 dans la nouvelle directive européenne. Le PRPGD propose de s'appuyer sur des schémas de coordination prévention, collecte et traitement, et en déployant tous les moyens nécessaires pour capter les emballages et les biodéchets (sciences comportementales, innovation...) afin que tous les Franciliens et les touristes puissent trier leurs déchets.
- VI. Optimiser la valorisation énergétique** en mettant en adéquation le parc actuel avec les nouveaux besoins, sans créer de sites supplémentaires.
- VII. Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens** : Grand Paris, JOP 2024, rénovations thermiques, construction de logements en impulsant des nouvelles pratiques et en faisant évoluer les modèles d'aménagement dès leur conception (dépose sélective, stimulation du marché des matières premières secondaires, objectif de valorisation des déchets de chantier supérieurs à ceux de la loi, etc.). Au regard des millions de tonnes qui seront excavées dans les années à venir, une instance de coordination de la gestion des déblais, co-présidée avec l'Etat et réunissant l'ensemble des acteurs concernés et les régions limitrophes, aura notamment pour rôle d'actualiser les prévisions de la production de déblais, d'informer et d'anticiper les modalités de leur gestion.

- VIII. **Réduire la nocivité des déchets dangereux** en augmentant le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités.
- IX. **Prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle** en approfondissant les connaissances pour mieux intégrer la gestion des déchets après les inondations, tempêtes ou pandémies grippales.

## Synthèse des principaux objectifs du PRPGD

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles / indicateur
Réduction des DMA	Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10% en 2025 et dépasser -10% en 2031 par rapport à 2010	2016 : - 3,6 % (457,64 kg/hab) 2025 : - 10 % (429,2 kg /hab) 2031 : réduction supérieure à- 10 %
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2013 et de 60 % en 2031
	100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020	Fin 2018 : 38 % soit 13 collectivités 2020 : 100 %
	Développement de la Tarification Incitative + objectif régional complémentaire : 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025	2018 : 108 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités 2025 : 1 800 000 habitants (15 %) 2031 : 3 600 000 habitants (30 %)
	Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment DEEE, textiles et ameublement	Doubler le nombre de structures de réemploi à l'horizon 2031 Valeur cible : + 4 structures /an
Réduction des DAE	Découplage de la production et de la croissance Réduction des DAE : - 10% en kg/emploi et en kg/€(unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014	2014 : 5,90 millions de tonnes de DAE, soit 966 kg/emploi et 9 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne 2031 : 5,87 millions de tonnes de DAE, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne
Réduction des déchets du BTP	A l'horizon 2026 : -15% du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015 -10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015 Stabilisation du gisement global	2015 : 23,9 Mt déblais inertes et autres déchets inertes 3 Mt de DNDNI 37,8 Mt de gisement total
Valorisation matière et organique des DNDNI	Valorisation matière des DNDNI de 60% en 2025 et 65% en 2031	2015 : 51% 2025 : 61 % 2031 : 65%
Valorisation matière des DMA	Généralisation du tri des emballages plastiques à l'horizon 2022	2022 : 100% des franciliens en extension des consignes de tri
	Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective	Verre 2015 : 49 % / 2022 : 100% Emballages 2015 : 74 % /2022 : 100% OMr 2015 : 18 % / 2031 : 100%
Valorisation matière des déchets organiques	Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen	Déclinaison : priorité aux gros producteurs (hors SP et assimilés), puis généralisation aux ménages
Valorisation matière /tri des DAE	100% des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025 2025 : au moins 65% de valorisation matière 2031 : au moins 70% de valorisation matière	2014 : 59% de valorisation matière des DAE, taux de refus de 32% 2025: 69% de valorisation matière, taux de refus 40% 2031 : 75% valorisation matière, taux de refus 32%

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles / indicateur
Réemploi/valorisation matière des textiles	Doubler la collecte d'ici 2031	2015 : 2,1 kg/hab 2031 : 4,6 kg/hab
Valorisation matière des déchets du BTP	Valorisation matière des déchets du BTP : 70 % en 2020 en tonnages globaux par rapport à la situation 2010	2015 : 62,5 % 2020 : 70 % 2025 : 75% 2031 : 85 %
Valorisation énergétique des déchets résiduels	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de STEP)  Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75% de la capacité de 2010 en 2020 et 50% de la capacité 2010 en 2025	Prospectives : 2025 : 3,77 millions de tonnes en UIDND (capacité max) et 270 000 tonnes en CSR 2031 : 3,68 millions de tonnes en UIDND (capacité max) et 260 000 tonnes en CSR  Plafonds : 2020 : 878 082 t/an 2025 : 585 388 t/an
Stockage des DNDNI	Réduction des DNDNI en stockage de 30% en 2020, 50% en 2025 et 60% en 2031 par rapport à 2010	Plafonds : 2020 : 1 823 534 tonnes 2025 : 1 302 525 tonnes 2031 : 1 042 020 tonnes
Stockage des DMA	Ramener la quantité de DMA enfouie à 10% ou moins de la quantité totale de DMA produite en 2031	Plafond : 563 952 tonnes (estimation)
Stockage des DI	Limiter le recours au stockage  Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandises  Garantir une traçabilité et un transport soutenable	2015 : 7,7 Mt (35 % des DI) 2025 : 6,4 Mt 2031 : 1,2Mt
Déchets en situation exceptionnelle	Assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle : développer des outils régionaux de suivi systématique et limiter la production de déchets et de développement des dépôts sauvages post crise	NA
Tous	Connaissance des gisements et des filières	Amélioration des sources de données et de leur cohérence

## Synthèse des principales évolutions du parc d'installation de collecte et traitement des déchets

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Déchèteries publiques	<p>175 déchèteries publiques fixes en 2016, dont : 90 acceptent sous certaines conditions les déchets des professionnels 170 acceptent les DD des ménages en 2016 41 proposent une zone dédiée au réemploi</p> <p>Offre pas suffisamment caractérisée à l'échelle régionale et territoriale Réseau constitué d'équipements de tailles différentes offrant des services de nature différente</p>	<p>Améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels et des déchets dangereux des ménages</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages</p> <p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p>	<p>Renforcement de l'offre de collecte des déchets occasionnels notamment via la densification du réseau de déchèteries publiques :</p> <p>Cette densification doit être menée sur la base d'une approche territorialisée permettant de mieux caractériser l'offre (approche technique et économique) et d'apporter « les solutions » adaptées aux territoires.</p> <p>La zone dense présente des contraintes spécifiques à prendre en compte lors de la mise en œuvre de cet objectif.</p> <p>Mise en place d'une coordination régionale pour favoriser un accès et une communication facilitée et cohérente sur le territoire francilien.</p>
Sites de collecte pour les professionnels	<p>246 points de collecte (distributeurs, déchèteries professionnelles et publiques, centres de tri/transit)</p> <p>Déficit d'installations dans les zones périphériques de l'Ile-de-France, notamment au sud et à l'est</p>	<p>Améliorer l'offre de collecte des déchets des professionnels</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages</p>	<p>Renforcement et diversification de l'offre de collecte pour les professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>tendre vers un maillage permettant d'être à moins de 15 min d'un point de collecte professionnel ou à défaut d'une déchèterie publique acceptant les professionnels</b></li> <li>▪ Déclinaison des besoins selon les types de flux</li> </ul> <p>Développer l'offre privée en priorité Renforcer l'information et l'accessibilité de l'offre, en faisant appel notamment à des SMART services</p> <p>Articuler l'offre publique et privée à l'échelle territoriale pour tenir compte des besoins locaux, et favoriser l'émergence d'une offre privée</p> <p>Favoriser l'accueil des professionnels sur les déchèteries publiques dans les secteurs déficitaires.</p>
Sites de collecte des déchets amiantés	25 points de collecte privés (orientés professionnels) et 16 points de collecte accessibles aux ménages (dont 3 accessibles également aux professionnels).	Améliorer l'offre de collecte des déchets amiantés	Amélioration du réseau de collecte des déchets amiantés pour les particuliers : 3 points de collecte par département (hors Paris) Renforcement du maillage des points de collecte pour les professionnels par la création de nouveaux sites dans les départements sous-équipés afin d'atteindre au minimum 4 installations de collecte par département (hors Paris)
Quais de transfert des DMA	<p>17 quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage public</p> <p>Autorisation annuelle de 785 300t/an</p> <p>Capacité et répartition suffisantes vis-à-vis des besoins à venir</p>	<p>Optimiser la valorisation énergétique</p> <p>Réduire le stockage</p>	Logistique à adapter pour anticiper le développement de la mutualisation des capacités d'incinération et la sortie des tonnes de l'enfouissement.

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Centres de tri de collecte sélective des DMA	<p>21 centres de tri dont 9 adaptés aux extensions des consignes de tri (2017)</p> <p>Capacité technique réelle 2017 : 478 000 t</p> <p>Taux moyen de refus de tri : 23 % en 2017</p> <p>Un parc sous-utilisé, à optimiser et rationaliser pour intégrer l'extension des consignes de tri</p>	<p>Répondre à l'obligation d'extension des consignes de tri à l'horizon 2022</p> <p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p>	<p>Valeur cible retenue dans le cadre de la concertation : 19 centres de tri de collecte sélective des DMA à l'horizon 2025-2031.</p> <p>Capacité globale cible en 2031 : 580 000 tonnes/an.</p> <p>Taux de refus de tri cible de 18 % en 2025 et 2031.</p> <p>100% des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique.</p> <p>Logique de mutualisation et modernisation du parc à mettre en œuvre avec fermeture de sites.</p> <p>Mutualisation avec les centres de tri limitrophes à l'Ile-de-France en application du principe de proximité.</p>
Plateformes de tri dédiées aux encombrants ménagers	<p>2 plateformes en 2015 (3 en 2017)</p> <p>10 236 tonnes triées en 2014 soit environ 2% des encombrants ménagers produits et 4% des encombrants ménagers triés</p> <p>Ne réalisent qu'un tri sommaire moins abouti qu'une chaîne de tri.</p>	<p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p>	<p>Capacités et performances insuffisantes pour les besoins à venir → importance des CDT de DAE</p>
Centres de tri TLC	<p>3 centres de tri TLC en Ile-de-France en 2016 + 1 en 2017</p> <p>20 460 tonnes triées en 2016</p> <p>Nécessaire solidarité interrégionale</p> <p>Les capacités des centres de tri d'Ile-de-France pourraient se révéler insuffisantes pour trier les tonnages supplémentaires qui seront collectés ces prochaines années (environ 30 000 tonnes).</p>	<p>Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation en Ile-de-France</p> <p>Planification spécifique des TLC</p>	<p>Besoin d'augmenter les capacités de tri des TLC et d'accompagnement des centres de tri.</p>
Centres de tri des DAE et encombrants	<p>2,5 Mt des DAE entrent en centre de tri (2014)</p> <p>Soit 42 % des 5,9 Mt de DAE</p> <p>Taux de refus moyen de 32%</p> <p>Grande disparité des équipements</p> <p>84 centres de tri DAE / DAE BTP et encombrants dont 21 centres de tri représentent 4,2 Mt</p> <p>Capacité totale régionale connue: 5,8 Mt</p> <p>Répartition semble adaptée au besoin : petite couronne ou à proximité en lien avec les zones d'affaires et industrielles, sauf les zones à l'est et au sud-ouest de Paris qui semblent</p>	<p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p>	<p>100% des DAE seront triés à l'horizon 2025</p> <p>A priori le parc de centres de tri devrait pouvoir répondre au besoin, cependant cela reste à confirmer en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'adaptation des process à des flux moins qualitatifs (auparavant directement orientés vers l'enfouissement)</li> <li>• D'adaptation des process à trier de nouveaux flux comme les petits flux diffus en mélange ou à sur-trier des flux déjà triés afin d'extraire le maximum de matières à recycler</li> </ul> <p>=&gt; caractérisation du parc à affiner et potentiels d'évolution à identifier (étude à mener dès 2020)</p> <p>Taux de refus cible de 40% en 2025 et 32% en 2031</p>

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
	<p>être carencées en sites tri/transit</p> <p>Région auto-suffisante a priori, mais à confirmer avec les opérateurs</p> <p>Les capacités de tri des encombrants ménagers sont fongibles avec celles des déchets d'activités économiques.</p> <p>Focus sur les encombrants ménagers triés en CDT DAE : 55% de refus pour les encombrants collectés en porte-à-porte et 81% pour les encombrants collectés en déchèterie.</p> <p>Le parc actuel semble pouvoir répondre aux besoins futurs.</p>		<p>Des refus de tri DAE valorisables thermiquement orientés vers la valorisation énergétique en priorité.</p> <p>100% des encombrants ménagers triés à l'horizon 2025</p> <p>Focus sur les encombrants ménagers triés en CDT DAE :</p> <p>Augmentation des tonnages de déchets occasionnels notamment des encombrants.</p> <p>Renforcement des capacités de tri des centres de tri existant. : modernisation du parc</p> <p>Taux de refus cibles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% en 2025 et 65% en 2031 pour les encombrants collectés en porte-à-porte</li> <li>• 83% en 2025 et 80% en 2031 pour les encombrants collectés en déchèterie</li> </ul> <p>100% des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique</p>
Installations VHU agréées	<p>115 centres VHU franciliens</p> <p>6 broyeurs franciliens</p> <p>Un parc d'installations suffisant</p> <p>De bons taux de valorisation</p> <p>Un enjeu de lutte contre les pratiques illégales</p> <p>Une stagnation ou légère hausse du gisement de VHU à traiter est à prévoir sur 6 et 12 ans</p> <p>Nécessaire solidarité interrégionale</p>	Planification spécifique des VHU agréées	<p>Pas de besoin identifié d'augmenter les capacités de traitement des VHU. Néanmoins, la création de nouveaux sites de traitement reste possible si ces derniers permettent de réduire l'impact environnemental de la filière et/ou améliorer son équilibre économique.</p>
Unités de massification préparation des biodéchets (déconditionnement/ extraction des indésirables/ hygiénisation)	<p>2 sites de déconditionnement + 6 projets</p> <p>+ 2 projets avec un process d'extraction des indésirables (sites Systom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers - 75)</p> <p>3 sites équipés de process d'hygiénisation</p> <p>+ 4 projets</p> <p>5 quais de transfert où transitent des biodéchets + 6 projets</p>	Augmenter la valorisation organique des DNDNI	<p>Développer des unités de massification et de préparation des biodéchets sur la zone dense</p> <p>Favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets issus de SPA 3 lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.</p>
BESOIN GLOBAL EN TERMES DE TRAITEMENT DE BIODECHETS (COMPOSTAGE/METHANISATION) : Volumes collectables avec prévention → 2025 : 426 000 tonnes / 2031 : 495 000 tonnes		<p>Unités en place + parc en construction + accueil à hauteur de 30% par les unités de méthanisation agricoles</p> <p>→ Capacité maximum de 386 000 tonnes/an</p> <p>Donc besoin en capacité à créer de <u>109 600t/an environ.</u></p>	

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Plateformes de compostage	<p>38 plateformes de compostage (76% maîtrise d'ouvrage privée) 734 000 tonnes entrantes /an estimé Production de 205 000 tonnes/an de composts normés Entrants : déchets verts environ 500 000 tonnes + autres déchets 34 000 tonnes + bois 200 000 tonnes</p> <p>Focus SPA3 : Innovation composteur électro-mécanique SPA3 (site des Grands Voisins – Paris XIV) + 1 plateforme de co-compostage / lombricompostage SPA3 (Vert le Grand - 91)</p> <p>Déficit en petite couronne et proche métropole Saturation du fait de la répartition géographique Export de flux de déchets hors Ile-de-France</p>	<p>Augmenter la valorisation organique des DNDNI</p> <p>Assurer le retour au sol de la matière organique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation prioritaire des déchets verts vers les plateformes de compostage pour produire un compost normé et permettre un retour au sol de la matière organique.</li> <li>- Modernisation des plateformes existantes avec agrément SPA3 afin d'aider à structurer la filière biodéchets.</li> <li>- Création de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95).</li> <li>- Recherche de solutions de transport alternatif et des logiques de mutualisation des flux (mix d'intrants, notamment les boues issues des traitements des eaux et les biodéchets SPA).</li> <li>- Intégration des plateformes de proximité pour la structuration de la filière biodéchets SPA3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus (implication de l'ESS).</li> </ul>
Unité de méthanisation	<p>8 unités de méthanisation en 2016, 14 unités en 2018 (11 agricoles, 1 territoriale, 2 industrielles – Etampes (91) et Varenne Jarcy (91))</p> <p>127 000 t de capacité en 2016 200 000 t de capacité en 2018 Dont 70 000 t SPA3</p> <p>+ 7 projets avec agrément SPA3 soit 250 000 t à 280 000 t supplémentaires La majorité des nouveaux sites sont en injection.</p>	<p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI</p> <p>Assurer le retour au sol de la matière organique (digestat) et la valorisation énergétique avec la production de biogaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de capacités de traitement pour les biodéchets issus de SPA3 dans le respect du principe de proximité.</li> <li>- Réalisation d'études sur les possibilités de mutualisation des différents flux de déchets organiques</li> <li>- Maîtrise de la chaîne de valeurs en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour au sol de la matière organique et production de biogaz.</li> </ul> <p>Ces points font l'objet d'une réflexion plus avancée dans le cadre du Schéma régional biomasse à adopter en 2019.</p>

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Unités TMB / Préparation des OMr	<p>2 unités de tri/compostage d'OMr 1 unité de tri / compostage / méthanisation dont une ligne dédiée aux biodéchets Capacité réglementaire 2018 : 204 000t/an Capacité technique 2018 : 174 000 t/an 57% de refus en moyenne 50% des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique</p> <p>2 projets du SYCTOM qui visent des objectifs de valorisation énergétique et pas de retour au sol (futur site d'Ivry : extraction de fractions organiques résiduelles et combustibles résiduelles à vocation énergétique uniquement et futur site de Romainville : process de séchage des OMr)</p>	<p>Augmenter la valorisation organique des DNDNI</p> <p>Réduire le volume de déchets résiduels à traiter</p> <p>Réduire le stockage</p>	<p>En 2025 maintien des capacités techniques = 174 000 tonnes En 2031 capacités projetées = 204 000 tonnes</p> <p>Taux de refus : Hypothèse 2020 et 2025 : 53% (selon estimations MOA) Hypothèse 2031 : 50%</p> <p>L'articulation de ces installations avec l'obligation de tri à la source des biodéchets en adaptant les process.</p> <p>100 % des refus de tri orientés vers la valorisation énergétique.</p> <p>L'exploitation de nouvelles unités uniquement dans un objectif d'optimisation de traitement des déchets résiduels par valorisation énergétique et dans la mesure où un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement sur le bassin versant de l'unité justifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ que des actions conjointes entre autorités compétentes en matière de collecte et de traitement sont mise en œuvre ou planifiées afin de favoriser le tri à la source des biodéchets des ménages, des gros producteurs et de tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets ;</li> <li>↳ que les prospectives de gisement à la date de mise en service de l'installation et jusqu'à dix ans après, malgré les efforts de tri à la source des biodéchets, nécessitent un tri de second niveau au sein d'une unité de tri mécano-biologique pour optimiser la valorisation énergétique de ces déchets ;</li> <li>↳ que l'exploitation d'une unité de tri mécanique ne se substituera pas aux efforts collectifs en matière de tri à la source des biodéchets.</li> </ul>
Plateformes de préparation de combustibles bois	<p>17 unités recensées</p> <p>Diagnostic incomplet</p>	<p>Augmenter la valorisation matière et organique des DNDNI</p> <p>Optimiser la valorisation énergétique</p>	<p>Pilotage de l'orientation du bois vers la valorisation matière et énergétique en fonction des besoins du marché et en respectant la hiérarchie des modes de traitement.</p> <p>Articulation avec les projets normands de chaufferies bois déchets Connaissances à approfondir dans le cadre du Schéma Régional Biomasse.</p>

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Unités d'incinération des DNDI / Unités de valorisation énergétique	<p>18 unités (UIDND) Capacité 4 128 900t/an en 2015</p> <p>15 Unités de Valorisation Energétique sur 18 UIDND 66% des tonnages incinérés avec une Pe &gt;= à 70% 100% des mâchefers valorisés</p> <p>Problématique de mauvaise répartition territoriale (sous-capacité du SYCTOM) alors que la capacité régionale globale adaptée aux besoins</p> <p>Parc non adapté à l'évolution des PCI, ne pourra pas répondre aux besoins sans évolution.</p>	<p>Optimiser la valorisation énergétique Réduire le stockage</p>	<p>Limitation de la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 585 388 tonnes /an dès 2020 (respecté).</p> <p>Maintien du nombre d'unités d'incinération dans une logique d'autosuffisance et de proximité (approche DNDNI = fongibilité DMA/DAE à l'échelle des bassins versants) avec amplification de la mutualisation à l'échelle régionale et limitrophe, et optimisation logistique.</p> <p>100% des Unités de Valorisation Energétique en 2025 avec un seuil de performance &gt; 0,65 (hors boues d'épuration des eaux). 80 % des tonnages incinérés avec Pe &gt; =70 % en 2031. 100% des mâchefers valorisables valorisés en 2025 et 2031. Amélioration du traitement des fumées.</p> <p>Adaptation de l'outil industriel existant parc pour répondre aux nouveaux besoins - flux de refus d'encombrants, refus de tri et de DAE (PCI, volumétrie,...) - conversion industrielle dans une logique de réversibilité (CSR, biomasse).</p>
Focus UIDND dédiées aux résidus d'épuration des eaux	<p>7 unités Capacité 174 552 t MS/an Sans valorisation énergétique sauf une</p>	Optimiser la valorisation énergétique	Systématiser l'atteinte d'une performance énergétique de 65%.
Installations de maturation des mâchefers (IME)	<p>8 IME en 2015 (1 fermeture récente) 700 000 tonnes traitées en 2014 Exports vers Hauts-de-France et Normandie</p> <p>1 projet de création</p> <p>Valorisation en technique routière</p> <p>Parc d'installation en perte de vitesse. Problématique de valorisation en Ile-de-France en difficulté (image, conditions de mise en œuvre spécifiques/matériaux naturels, prescription des MOA et MOE) Nécessité de mettre en place des mesures fortes pour poursuivre la valorisation de ces sous-produits de l'incinération</p>	<p>Augmenter la valorisation matière des DNDNI Réduire la dépendance de l'Ile-de-France en ressources minérales</p>	<p>100% des mâchefers valorisables valorisés en technique routière. Maintien du parc et actions à mettre en place pour limiter les exports.</p> <p>Développer d'autres modes de valorisation des mâchefers (innovation : autres matériaux de construction, etc.).</p>
Installations de préparation de CSR	<p>2 sites capacité de production 80 000t/an</p>	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels	<p>Accompagner la montée en puissance de la filière de préparation des CSR (articulation Schéma Régional Biomasse).</p> <p>Besoin identifié de capacités de production de 200 000t/an à 300 000 t/an à partir de 2025 (potentiel lié aux DAE / hors potentiel lié aux OMR).</p>

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Installations de combustion de CSR et autres procédés innovants	1 cimenterie, capacité de combustion 20 000t/an non utilisée Aucune chaufferie	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels	Besoin identifié de capacités de combustion de 200 000t/an à 300 000 t/an à partir de 2025. Accompagner la montée en puissance de la filière de valorisation des CSR (articulation Schéma Régional Biomasse). Encourager l'innovation via notamment la gazéification.
ISDND	9 sites Capacité 3 349 000t/an 2 casiers plâtre  Déséquilibre géographique avec sur-représentation en Seine-et-Marne et dans une moindre mesure le Val-d'Oise	Limiter le stockage des DNDNI	Limitation des capacités de stockage à 1,82 Mt en 2020, 1,30 Mt en 2025 et 1,04 Mt en 2031 en tenant compte de l'impact des déchets issus de situations exceptionnelles (à comptabiliser hors plafond) et des travaux du Grand Paris Express (ajustement à l'appréciation du Préfet en fonction de la mise en place de solutions alternatives au stockage DNDNI).  Mise en place d'une coordination pour favoriser l'étalement des capacités existantes dans le temps et anticiper la création de capacités (au moins cinq sites au total sur la Région) avec une répartition géographique équilibrée.
Casiers Amiante	4 casiers amiante : 2 en ISDND, 1 en ISDI et 1 en carrière Besoins potentiels à venir non évalués	Proposer un exutoire aux déchets amiante	Autorisation et coordination de la création de nouveaux casiers pour répondre aux besoins futurs.
Incorporation d'agrégats d'enrobés en centrales d'enrobage	25 centrales fixes 381 726 tonnes d'agrégats d'enrobés recyclés Taux d'incorporation de 7 % à 20% selon les centrales  Problématique des agrégats amiante  Répartition géographique adaptée au besoin	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Recyclage d'agrégats par production d'enrobés de 600 000 tonnes en 2025 et 800 000 tonnes en 2031.  Mise à niveau du parc pour atteindre le taux d'incorporation d'au moins 30%.
Production de granulats recyclés par concassage/cribleage de bétons de démolition et recyclage de boues de béton	80 installations fixes de concassage, ayant produit 4 257 108 tonnes de granulats recyclés  Forte densité et nombre important de chantiers de déconstruction représentent des opportunités intéressantes pour le développement de cette filière  1 site de recyclage des boues de béton, pour environ 90 000 tonnes en 2015	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Production de granulats recyclés à partir de bétons de démolitions de bâtiment ou de chaussées de 6,5 millions de tonnes en 2025 et en 2031.  Développement de la filière recyclage des boues de béton, et si nécessaire création d'un second site au sud-ouest de l'Ile-de-France.

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
Activité de dépollution par traitement biologique des déblais	4 sites de traitement 362 894 tonnes de déblais pollués traités  4 projets identifiés  Besoins liés au Grand Paris	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Pérennisation des activités pour conserver un maillage répondant aux besoins franciliens
Activité de traitement des déblais / graves aux liants et à la chaux	35 sites avec une activité traitement à la chaux ou aux liants  2015 : 497 493 tonnes Commercialisables  Production en forte diminution du fait de la moindre activité du TP et du manque de prescription par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Cibler une production de 1,8 millions de tonnes en 2025 et 2,6 millions de tonnes en 2031
Activité de production de matériaux alternatifs à partir de déblais	Pas de site  Projets en réflexion Expérimentations	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Accompagnement du développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché  - Cibler une production de terres fertiles de 0,6 million de tonnes en 2025 et 1 million de tonnes en 2031 - Cibler une production de 0,4 million de tonnes en 2031
Réaménagement de carrières	53 sites autorisés au réaménagement, 33 ayant reçu 5 807 068 tonnes. En 2018 2 carrières autorisées 3+	Augmenter la valorisation matière des déchets du BTP	Perspective de 7 millions de tonnes par an  Favoriser le réaménagement de carrières franciliennes et de la filière hors Ile-de-France dans une logique de double fret, notamment par la voie fluviale

Type d'installation	Situation actuelle (2015, ou 2017 si non disponible)	Objectifs visés	Situation prospective : objectifs et principes de planification du PRPGD
ISDI	<p>19 sites autorisés en 2015, dont 2 ISDI 3+ Capacité autorisée de 13 971 100t/an.</p> <p>4 projets</p> <p>7 544 536 t accueillies en 2015</p> <p>Déséquilibre territorial (Seine-et-Marne accueille la majorité des capacités)</p>	Répondre aux besoins d'exutoire des déchets inertes non valorisés	<p>Limiter le recours au stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets de création de nouvelles capacités de stockage devront s'intégrer dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser / recycler les déchets de chantier en amont de leur stockage.</li> <li>- les déblais entrant en ISDI devront faire autant que possible l'objet d'un prétraitement pour en extraire la part valorisable.</li> </ul> <p>Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelles capacités préférentiellement autorisées à l'Ouest et au Sud de l'Ile-de-France pour favoriser un rééquilibrage territorial.</li> <li>- Pour limiter la concentration d'ISDI dans des périmètres géographiques réduits, les nouvelles installations de stockage de déchets inertes ne pourront être autorisées que si dans un rayon de 5 km autour du projet, la somme des capacités administrativement autorisées depuis le 1er janvier 2007 ne dépasse pas 15 millions de tonnes ; les extensions contiguës des installations de stockage de déchets inertes existantes ne pourront être autorisées que sous réserve que la durée totale de l'autorisation administrative demeure inchangée et sur la base d'un projet de réaménagement du site concerté avec les collectivités locales.</li> </ul> <p>Mise en place d'une instance de coordination régionale sur la gestion des déblais.</p> <p>Garantir une traçabilité et un transport soutenable</p>
Traitement des DD	<p>15 installations (traitement physico-chimique ou biologique, recyclage/régénération, incinération)</p> <p>730 000 tonnes traitées (hors BTP et hors DASRI)</p>	Répondre aux besoins tout en mettant en œuvre les principes de proximité et de solidarité interrégionale	<p>80% de DD éliminés en Ile-de-France en provenance d'Ile-de-France et des régions limitrophes</p> <p>Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD pour répondre aux besoins de l'Ile-de-France, et en partie aux besoins des régions limitrophes</p> <p>Développement de filières de valorisation de DD et augmentation des capacités de valorisation de ces derniers sur le territoire francilien</p>
ISDD	<p>ISDD à Villeparisis (77) - 250 000 t/an (extension d'exploitation jusqu'en 2026 déposée, réponse au 1er trimestre 2019)</p> <p>ISDD de Guitrancourt (78), 250 000 t/an au maximum - Fin d'exploitation 2040.</p> <p>1 projet d'ISDD</p>	Répondre aux besoins d'exutoires des DD qui ne peuvent pas être traités dans les autres installations	Maintien de 2 ISDD en Ile-de-France dont les capacités doivent couvrir les besoins de l'Ile-de-France ainsi que partiellement les besoins des régions limitrophes



**Annexe 4 : Recueil des avis - Bilan des consultations administratives et avis de la commission d'enquête publique**

## **ANNEXE N°4**

### **Recueil des avis : bilan des consultations administratives et avis de la commission d'enquête publique**

Les articles R.541-22 et 23 du code de l'environnement précisent les modalités d'élaboration du PRPGD :

- Article R.541-22 :

« *I.- L'autorité compétente, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi mentionnée à l'article [R. 541-21](#), soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article [L. 122-6](#) :*

- 1° Aux conseils régionaux des régions limitrophes ;*
  - 2° A la conférence territoriale de l'action publique ;*
  - 3° Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;*
  - 4° Au préfet de région, lorsque le plan n'est pas élaboré sous son autorité ;*
  - 5° Pour la Corse, aux commissions et conseil mentionnés au [deuxième alinéa de l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales](#).*
- II.- A défaut de réponse dans le délai de quatre mois à compter de la réception du projet de plan et du rapport environnemental, les personnes consultées en application du I sont réputées avoir donné un avis favorable.*
- III.- L'autorité compétente arrête le projet de plan et le rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis recueillis. »*

- Article R.541-23 :

« *I.- Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à évaluation environnementale et adressés à cette fin à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément à l'article [R. 122-17](#).*

*II.- Le projet de plan, accompagné du rapport environnemental, d'une évaluation des enjeux économiques et de l'avis de l'autorité environnementale est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier.*

*Le dossier d'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'alinéa précédent :*

- 1° Une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte ;*
- 2° Les avis émis sur ce projet en application de l'article [R. 541-22](#) et la manière dont il en a été tenu compte.*

*III.- Le plan est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente publiée à son recueil des délibérations. »*

Le détail des avis recueillis est détaillé ci-après.

## **1. BILAN DES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES**

Lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 13 décembre 2018, les 86 votants présents (titulaires et suppléants) ont exprimé par un vote, à l'issue des prises de parole, leur avis sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental.

Le résultat du vote a été le suivant :

- Ne prend pas part au vote : 1
- Abstentions : 6
- Contre : 3
- **Pour : 76**

Le compte-rendu des débats et du vote sont accessibles sur le lien suivant :

[http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification\\_dechets/site/projets/pid/6664](http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6664)

77 structures ont ensuite été consultées sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental, conformément aux articles R.541-22 et R.541-23 du code de l'environnement :

- les 5 conseils régionaux des régions limitrophes à l'Île-de-France ;
- la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) d'Île-de-France ;
- les 69 autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- le Préfet de Région ;
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

47 avis ont été formulés pendant la phase de consultation administrative, auquel s'ajoute 1 avis réceptionné hors délai :

1. **Tous les avis des conseils régionaux des régions limitrophes sont favorables :**
  - avis favorables : 3
  - avis favorables avec réserve : 2
2. **L'avis de la CTAP** a été recueilli de façon dématérialisée conformément au règlement intérieur de la CTAP, selon une procédure de recueil d'avis initiée le 30 janvier 2019 et clôturée le 29 mars 2019. L'ensemble des avis recueillis pendant cette phase de consultation est favorable. Cet avis a été notifié par courrier en date du 19 avril 2019. Il a ensuite été complété par un récapitulatif des avis réceptionnés présentant les commentaires et précisions de vote apportés par les membres de la CTAP ayant répondu à la consultation.
3. **Tous les avis des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets recueillis sont favorables :**
  - avis favorables : 31
  - avis favorables avec réserve : 9
  - avis réputés favorables : 29
  - avis défavorable : 0

Parmi les 40 avis des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets qui ont fait l'objet d'une délibération, 27 avis favorables (sans réserve) ont été adoptés à l'unanimité.

4. **L'avis du Préfet de Région, favorable, a été transmis par courrier hors délai de la phase de consultation administrative.**
5. **L'avis de la MRAe comporte des recommandations.**

L'ensemble de ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique consultable à ce lien :

[https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes\\_WEB/FR/DOSSIER-F.awp?P1=EP19224](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/DOSSIER-F.awp?P1=EP19224)

## 2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PRPGD (arrêté de la présidente de Région n° 19-145 du 16 mai 2019) a été soumis à enquête publique conformément à l'article R.541-23 du code de l'environnement selon les modalités définis par l'arrêté de la présidente de Région n° 19-146 du 16 mai 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de PRPGD de la région Île-de-France et son rapport environnemental.

L'enquête publique du PRPGD s'est tenue du 18 juin au 18 juillet 2019 à l'issue de laquelle la Commission d'enquête publique a émis un avis favorable assorti de 4 réserves :

« *Qu'avant validation,*

- *le Conseil régional d'Île-de-France mette à jour le plan pour tenir les engagements qu'il a pris dans son mémoire en réponse à la commission d'enquête et aux recommandations de la MRAe.*
- *pour ce qui concerne les mesures opposables aux tiers, qu'elles soient clairement identifiées et qu'il en soit établi des prescriptions et non des préconisations.*
- *il soit mis en place un dispositif de suivi des objectifs.*
- *il soit également mis en place un dispositif de suivi tenant compte de l'évolution des dispositions réglementaires, notamment celles de la directive- cadre européenne ».*

et de 3 recommandations :

- *le plan définisse les principes des actions d'information auprès des habitants, permettant de sensibiliser la population sur les comportements à adopter pour limiter en amont la production de déchets ;*
- *d'isoler les objectifs non atteints et d'en planifier leur réalisation dans le temps ;*
- *veiller à l'instauration de mesures relatives à la diminution des émissions atmosphériques des unités de traitements et à préconiser l'interdiction de localiser de nouvelles installations dans les sites Natura 2000 et dans les zones inondables.*

Les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête sont joints en annexe n°5.

L'ensemble des réserves de la commission d'enquête a été levé comme suit :

- ***mise à jour du plan pour tenir les engagements pris dans les mémoires en réponse à la commission d'enquête et à la MRAe*** : l'ensemble des engagements pris pour faire évoluer la rédaction du PRPGD afin de répondre aux questions et remarques soulevées par la MRAe ont été respectés (distinction des scénarios avec ou sans mesure de prévention, distinction des éléments relevant de l'état des lieux, du scénario tendanciel et du contenu spécifique du plan, précision sur l'articulation avec le Plan National de Prévention des Déchets, incidence du PRAEC sur l'environnement...) ;
- ***identification des mesures opposables aux tiers et établissement de prescriptions et non des préconisations*** : le rôle du PRPGD a été rappelé dans les différents chapitres du PRPGD, ainsi que les décisions qui doivent être compatibles avec lui (de rang inférieur à la conformité), la libre administration des collectivités territoriales et le rôle de l'Etat dans la délivrance des autorisations d'installations classées. A l'appui de ces éléments et du rôle des différentes parties prenantes, les titres des paragraphes et leur contenu ont été améliorés afin de bien distinguer ce qui relève des objectifs et des principes de planification. Ces derniers s'entendent

comme les règles à appliquer. Ils sont complétés par des recommandations et des plans d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

- **mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs** : la partie F du chapitre I, dédiée à l'animation et au suivi du PRPGD, a été détaillée afin de préciser les modalités de travail de suivi des indicateurs du Plan. La composition des instances de travail d'ores et déjà installées pour la mise en œuvre des actions du Plan a été précisée ;
- **mise en place d'un dispositif de suivi tenant compte de l'évolution des dispositions réglementaires, notamment celles de la directive-cadre européenne** : un paragraphe dédié aux modalités de suivi et d'intégration des évolutions législatives et réglementaires a été intégré à la partie F du chapitre I (1.4) dédiée à l'animation et au suivi du PRPGD. Il précise la façon dont la Région travaille pour être informée des évolutions réglementaires et la façon dont elle suivra les indicateurs des nouveaux objectifs réglementaires, et notamment ceux des directives du « paquet économie circulaire » et du projet de loi anti gaspillage et économie circulaire.

Ces modifications, ainsi que les principales autres qui ont été apportées au projet de PRPGD après l'enquête publique, sont présentées dans l'annexe n°6.

### 3. TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS EMIS

Département	Structure ou collectivité	Date de réunion de l'exécutif	Avis exprimé
	CCES	13/12/2018	Avis favorable
	Région Normandie	11/03/2019	Avis favorable
	Région Grand Est	22/03/2019	Avis favorable
	Région Hauts-de-France	28/03/2019	Avis favorable avec réserve
	Région Bourgogne-Franche-Comté	05/04/2019	Avis favorable
	Région Centre-Val de Loire	05/04/2019	Avis favorable avec réserve
	CTAP	19/04/2019	Avis favorable

75	Ville de Paris	04/04/2019	Avis favorable avec réserve
75	SYCTOM	03/04/2019	Avis favorable
77	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	22/03/2019	Avis favorable
77	Communauté de Communes Plaines et Monts de France	15/04/2019	Avis favorable
77	SMETOM de la Vallée du Loing	12/03/2019	Avis favorable

Département	Structure ou collectivité	Date de réunion de l'exécutif	Avis exprimé
77	SMICTOM de la Région de Coulommiers	18/04/2019	Avis favorable avec réserve
77	SMICTOM de la Région de Fontainebleau	12/03/2019	Avis favorable
77	SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais (SMITOM LOMBRIC)	05/02/2019	Avis favorable avec réserve
77	SMITOM du Nord Seine-et-Marne	16/04/2019	Avis favorable
78	Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	02/04/2019	Avis favorable
78	Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine	11/04/2019	Avis favorable
78	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	09/05/2019	Avis favorable avec réserve
78	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	11/04/2019	Avis favorable avec réserve
78	SICTOM De la région de Rambouillet	04/04/2019	Avis favorable
78	Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED)	26/03/2019	Avis favorable
78	Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de Seine	02/04/2019	Avis favorable
91	Communauté de Communes entre Juine et Renarde	11/04/2019	Avis favorable
91	Cœur d'Essonne Agglomération	21/02/2019	Avis favorable
91	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart	02/04/2019	Avis favorable
91	SIRTOM du Sud Francilien	09/04/2019	Avis favorable
91	Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse	19/02/2019	Avis favorable
91	Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)	25/03/2019	Avis favorable

Département	Structure ou collectivité	Date de réunion de l'exécutif	Avis exprimé
92	Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine	26/03/2019	Avis favorable
92	Etablissement Public Territorial Grand Paris - Seine Ouest	14/02/2019	Avis favorable
92	Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense	19/02/2019	Avis favorable
93	Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est	26/03/2019	Avis favorable
93	Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol	08/04/2019	Avis favorable
93	Etablissement Public Territorial Plaine Commune	09/04/2019	Avis favorable
94	Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre	09/04/2019	Avis favorable
94	Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir	10/04/2019	Avis favorable avec réserve
94	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)	04/04/2019	Avis favorable avec réserve
94	RIVED de la Région de Rungis	20/03/2019	Avis favorable avec réserve
95	Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise	16/04/2019	Avis favorable
95	SMIRTOM du Vexin	21/03/2019	Avis favorable
95	Syndicat AZUR	28/02/2019	Avis favorable
95	Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS)	01/04/2019	Avis favorable
95	Syndicat Emeraude	08/04/2019	Avis favorable
95	Syndicat TRI-ACTION	06/02/2019	Avis favorable
95	Syndicat TRI-OR	26/03/2019	Avis favorable avec réserve

<b>Département</b>	<b>Structure ou collectivité</b>	<b>Date de réunion de l'exécutif</b>	<b>Avis exprimé</b>
45	SITOMAP	31/01/2019	Avis favorable

	MRAe	09/05/2019	Avis avec recommandations
	Préfet de Région	14/05/2019	Avis favorable

	Commission d'enquête publique	01/10/2019	Avis favorable avec réserve
--	-------------------------------	------------	-----------------------------

## **Annexe 5 : Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique**

**ANNEXE N°5**  
**Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique**

Les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique remis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2019 sont joints dans leur intégralité.

Le rapport détaillé de la commission d'enquête est accessible sur le site dédié à l'enquête publique au lien suivant :

[https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes\\_WEB/FR/RESUME-F.awp?P1=EP19224](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/RESUME-F.awp?P1=EP19224)

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE  
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS (PRPGD)  
DE LA REGION ÎLE -DE -FRANCE

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

## **PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REGION ÎLE -DE -FRANCE**

### **1-RAPPEL DE LA PRESENTATION DE L'ENQUETE**

La planification relative à la prévention et à la gestion des déchets intervient dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) dont l'article 8 prévoit que chaque région doit désormais être couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le contenu et les modalités de cette planification ont ensuite été précisés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016.

La nouvelle planification globale prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé par l'assemblée régionale d'Ile-de-France le 26 novembre 2009 et amendé à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2011, fixant des objectifs à l'horizon 2019 ;
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé par l'assemblée régionale d'Ile-de-France le 26 novembre 2009 et fixant des objectifs à l'horizon 2019 ;
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé par l'assemblée régionale d'Ile-de-France le 26 novembre 2009 et fixant des objectifs à l'horizon 2019 ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé par l'assemblée régionale d'Ile-de-France le 18 juin 2015 et fixant des objectifs aux horizons 2019 et 2026. La délibération d'approbation du Conseil Régional d'Ile-de-France a toutefois été annulée le 9 mars 2017 par un jugement du tribunal administratif de Paris en tant qu'elle approuve les dispositions du plan imposant un moratoire de trois ans pour la création et l'extension des capacités de stockage des déchets inertes dans le département de Seine-et-Marne puis soumettant, à l'issue de cette période, les autorisations de nouvelles capacités de stockage de déchets inertes dans ce département au respect d'un plafond de quatre millions de tonnes par an. Les autres dispositions du plan seront annulées à compter du 1er janvier 2020.

### **2- OBJET DE L'ENQUETE**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties**

**prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets, en mettant en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source et d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets.

### **3-CONTENU DU PLAN**

Le projet de plan présente :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans, de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs de suivi du plan ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ainsi que leur calendrier ;
- une planification des installations comprenant une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux, et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes et les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet et justifie la capacité prévue des installations ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets amiantés, déchets REP d'emballages ménagers et de papiers graphiques, véhicules hors d'usage, et textiles, linge de maison et chaussures) ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

### **4. LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Conseil régional d'Ile- de-France est porteur du projet.

L'élaboration du plan s'inscrit dans la politique d'animation et d'accompagnement technique et financier que la région mène dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ,en lien avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), avec l'observatoire régional des déchets d'IDF de l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'IDF (IAU-ORDIF) et avec les services déconcentrés de l'Etat (DRIEE).

### **5. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

#### **5-1 Respect des prescriptions de l'arrêté d'ouverture**

Les prescriptions de l'arrêté d'ouverture N° E19-149 du 16 mai 2019 de Mme la Présidente de du Conseil régional d'Ile de France ont été respectées :

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été mis à disposition du public:

- dans les mairies et au siège de la région aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet <http://plan-prevention-qestion-dechets-idf.enquetepublique.net> et sur le site Internet de la Région Ile-de-France
- Sur un poste informatique à la préfecture du VAL DE MARNE et dans certains des lieux ci-dessus aux heures habituelles d'ouverture au public.

La publicité dans la presse et l'affichage ont été correctement effectués 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et renouvelés dans les 8 premiers jours de l'enquête

Les permanences tenues aux jours et heures prescrits, se sont déroulées sans incident.

Le public a pu déposer ses observations :

- directement sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <http://plan-prevention-qestion-dechets-idf.enquetepublique.net> et sur le site internet de la région Ile-de-France
- sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux indiqués.
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : [http://plan-prevention-qestion-dechets-idf@enquetepublique.net](mailto:plan-prevention-qestion-dechets-idf@enquetepublique.net)
- par courrier postal adressé à Mme la Présidente de la commission d'enquête domiciliée pour les besoins de l'enquête : Service Economie Circulaire et Déchets, Pole Cohésion Territoriale, Direction de l'environnement, Conseil régional d'Ile-de-France 2, rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE. Les observations et propositions envoyées par courrier à la commission d'enquête ont été annexées aux registres d'enquête ;

513 observations ont été déposées dont 492 sur le registre dématérialisé.

Un procès-verbal de synthèse de ces observations a été remis au Conseil régional d'Ile- de- France dans les délais prescrits, le 5 aout 2019 ; le maître d'ouvrage a rendu son mémoire en réponse le 21 aout 2019.

## 5-2 La composition du dossier

Le dossier était constitué conformément aux attendus législatifs :

- d'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, d'un scénario prospectif aux horizons 6 et 12 ans des quantités de déchets qui devront être traitées,
- d'objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinant les objectifs nationaux (et comprenant des indicateurs de suivi),
- d'une planification de mesures à mettre en œuvre aux horizons 6 et 12 ans
- et d'un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

## 5-3 La concertation

La concertation a été menée au travers de nombreuses rencontres et d'échanges avec les divers partenaires associés au traitement des déchets.

Des supports de communication ont été élaborés ainsi que de nombreux documents informatifs.

La commission d'enquête relève néanmoins que, si la publicité et la concertation se sont déroulées conformément aux obligations légales, elles auraient pu être plus largement développées auprès du public.

En effet, le public est la principale source de production des déchets ménagers ; des actions d'information auprès des habitants, permettraient de sensibiliser la population sur les comportements à adopter pour limiter en amont la production de déchets.

**La commission d'enquête recommande que le plan en définitisse les principes.**

## **6- LE PLAN**

Les plans régionaux, se doivent d'œuvrer afin d'atteindre les mêmes objectifs que ceux de la politique nationale en matière de prévention et gestion des déchets.

Ces objectifs nationaux imposent que la priorité soit donnée à la prévention de la production des déchets et prévoient en outre que des actions soient définies en faveur de l'économie circulaire, conduisant notamment à réduire la consommation de ressources.

Pour ce faire la région s'est fixé des objectifs pour le projet de PRPGD :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet valorisable enfoui » ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers.
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles ;

La définition de chacun de ces objectifs - **même s'ils manquent parfois d'ambition par rapport aux objectifs nationaux** - fait bien l'objet d'une étude individualisée avec le souci de rester en cohérence avec les divers documents de planification qui lui sont liés, notamment pour ce qui concerne l'emploi, la croissance et l'innovation, le développement de la biomasse, le recyclage des déchets de chantier avec ses effets sur les futurs besoins en exploitation de matériaux de carrières.

## **7 - CONCLUSIONS**

**En préalable à toute conclusion, la commission d'enquête tient à préciser que compte tenu des modifications que le Conseil régional d'Île-de-France s'est engagé à**

effectuer après l'enquête publique et avant validation, principalement en réponse aux recommandations de la MRAe, le projet de plan soumis à validation sera différent de celui soumis à l'enquête publique.

## 7-1 Sur la forme du Plan

Mises à part les quelques remarques sur la présentation formelle de certains fascicules (rapport environnemental et résumé non technique) ces derniers n'étant pas suffisamment identifiés, le dossier dans son ensemble reste de bonne facture.

La notice explicative expose de façon claire et intelligible le contenu du plan et son insertion dans la règlementation applicable.

## 7-2 Sur le contenu du plan, notamment en ce qui concerne :

### Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,

Pour établir des objectifs, il est nécessaire d'établir un état des lieux précis et suffisamment détaillé ; le PRPGD, présente un descriptif structuré, détaillé des déchets par catégorie et par origine, les différents flux sont identifiés.

**Toutefois le cadre pour la prévention et la gestion des déchets en Ile de France, qui en découle dans le projet de plan est basé essentiellement sur des préconisations.**

La compétence de la Région en matière de prescription est limitée certes par le principe de libre administration des collectivités territoriales et par la liberté des structures privées dans le choix de leurs prestataires ou l'application d'une logique de groupe, toutefois, **le plan étant opposable aux tiers**, il est indispensable que les décideurs locaux soient en mesure de vérifier la cohérence de leur projet avec le cadre de gestion prévu par le plan, qu'aucune ambiguïté ne persiste au niveau de ce plan et qu'il présente suffisamment de précisions pour l'interpréter.

**Il est donc impératif que toutes les mesures opposables à des tiers soient clairement identifiées et fassent l'objet de prescriptions.**

### La prise en compte de la directive cadre européenne

La directive cadre européenne du 30 mai 2018 sera prochainement applicable, notamment en ce qui concerne le calcul du taux de valorisation matière et le taux de recyclage. Le plan devra être ajusté afin d'être en cohérence avec les prescriptions de cette directive-cadre sur ces aspects.

La Région est consciente que ces ajustements devront être opérés lorsque la transposition de cette directive sera effective en droit français ; elle a déjà intégré certaines orientations, notamment en ce qui concerne la lutte contre les dépôts sauvages et les pratiques illicites, et précisé dans sa réponse à la demande de la MRAe que « *Une fois la directive transposée, la*

*Région Ile-de-France l'intégrera dans le suivi annuel du plan et sollicitera l'avis de l'Etat et des membres de la CCES, pour définir les ajustements du plan à réaliser ».*

**Cette démarche est recevable, mais confirme le préalable que la commission d'enquête a exposé ci-dessus, le plan qui sera soumis à approbation différera en grande partie de celui faisant l'objet de la présente enquête.**

### **La poursuite des objectifs nationaux**

Le PRPGD doit s'articuler avec le PNPD : les objectifs du PRPGD déclinés dans le projet s'inscrivent dans ceux prescrits par le plan national.

Toutefois l'évolution tendancielle présentée par la Conseil régional d'Île-de-France reste au stade des généralités et parfois, pour certains domaines, au-dessous des objectifs nationaux.

**La commission d'enquête recommande d'isoler les objectifs non atteints et d'en planifier leur réalisation dans le temps.**

### **La prise en compte des impacts sur la santé et de l'environnement**

Comme le souligne la MRAe, l'analyse des incidences étant menée de façon globale, elle ne permet pas de montrer dans quelle mesure le plan permettra de répondre aux objectifs environnementaux et de santé publique.

La Conseil régional d'Île-de-France s'engage à compléter le rapport environnemental en ce qui concerne les enjeux sanitaires.

**La commission d'enquête ne peut que souscrire à cette décision, mais ne pouvant préjuger de ce que sera ce « complément » il lui est difficile de l'apprécier ; tout au plus peut-elle recommander de veiller à l'instauration de mesures relatives à la diminution des émissions atmosphériques des unités de traitements et à préconiser l'interdiction de localiser de nouvelles installations dans les sites Natura 2000 et dans les zones inondables.**

### **La répartition géographique**

S'agissant plus précisément des installations de stockage des déchets non dangereux, la commission d'enquête constate que les prévisions en matière de création et d'extension de ces lieux, telles qu'envisagées, n'œuvrent pas en faveur d'une répartition géographique équilibrée, les projets identifiés sont tous situés en Seine et Marne, département déjà très impacté par ces installations.

**Une telle concentration sur ce département ne respecterait pas les prescriptions du SDRIF en la matière.**

## **8 - AVIS**

Compte tenu des observations qui précèdent, la commission d'enquête considère que le PRPGD, dans son état actuel, reste très perfectible.

Toutefois les engagements pris par la Conseil régional d'Île-de-France de traduire dans le plan les recommandations émises par la MRAe - **recommandations qui recourent en grande partie celles émises par la commission d'enquête** - devraient pallier les faiblesses et les manquements constatés.

En conséquence la commission d'enquête émet à l'unanimité de ses membres un

## **AVIS FAVORABLE,**

assorti néanmoins des **4 RESERVES suivantes** \*:

### **Qu'avant validation,**

- le Conseil régional d'Île-de-France mette à jour le plan pour **tenir les engagements qu'il a pris** dans son mémoire en réponse à la commission d'enquête et aux recommandations de la MRAe.
- pour ce qui concerne les mesures opposables aux tiers, qu'elles soient clairement identifiées et qu'il en soit établi des **prescriptions** et non des préconisations.
- il soit mis en place un **dispositif de suivi** des objectifs.
- il soit également mis en place un **dispositif de suivi** tenant compte de l'évolution des dispositions réglementaires, notamment celles de la directive- cadre européenne.

*\*Il est rappelé que ces réserves doivent être levées, à défaut de quoi cet avis serait requalifié en avis défavorable.*

LA COMMISSION D'ENQUETE

Nicole SOILLY

Alain CHARLIAC

Edith LAQUENAIRE

Annie LE FEUVRE

Roger LEHMANN

Yves MAËNHAUT

Michel RELAVE

## ANNEXE 6

### TABLEAU DE SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APORTEES APRES ENQUETE PUBLIQUE AU PRPGD ET AU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Ce tableau de synthèse récapitule **les principales modifications apportées au PRPGD après la phase d'enquête publique**. Ainsi, l'actualisation des listes de projets et de leur situation administrative, l'intégration de données chiffrées plus récentes ou d'ajustements à la marge des données chiffrées, les changements de dénominations, l'actualisation des références réglementaires ou la reformulation de certaines actions ne sont pas détaillés dans ce tableau de synthèse.

Chapitre	Partie	Paragraphe	Page projet de PRPGD version soumise à enquête publique	Page projet de PRPGD version soumise à CR novembre 2019	Origine de la demande	Principales modifications apportées
I/II/III	Avertissement (et partie B du chapitre I)		7/11/7	7/10/8	Commission d'enquête publique et MRAe	Ajout d'une partie "Avertissement" avant les préambules des chapitres I, II et III, comprenant des éléments sur les responsabilités et les compétences des différentes parties prenantes dans le domaine des déchets, sur la portée juridique du PRPGD, sur la libre administration des collectivités et les prérogatives de la Région, sur l'obligation réglementaire de recensement des projets d'installations dans le PRPGD et sur la définition des objectifs et principes de planification
I/II/III	Ensemble des chapitres				Commission d'enquête publique	La rédaction des chapitres I, II et III a été ajustée pour être cohérente avec la définition des principes de planification
I/III	Partie D / Partie B	2.6/3	39/75	42/78	Commission d'enquête publique	Modification des titres des paragraphes pour présenter l'étendue du parc d'incinérateurs avec valorisation énergétique comme une « spécificité » du territoire francilien
I	B - Un nouveau plan unique pour tous les déchets	6.1	15	18	Commission d'enquête publique et MRAe	Le paragraphe "6.1. Les décisions devant être compatibles avec le PRPGD" est complété avec la définition des principes de planification
I	D - Planification à 6 et 12 ans	3.	49/54/55/67	53/57/58/71	MRAe	Clarification du descriptif des prospectives par intégration de graphiques présentant l'évolution des tonnages, avec et sans mesure de prévention des déchets
I	D - Planification à 6 et 12 ans	3.3.4 à 3.5	58 à 69	63 à 72	MRAe	Des mentions « avec mesures de prévention » ont été ajoutées dans les tableaux et figures pour bien identifier les éléments faisant partie des scénarios avec ou sans mesure de prévention des déchets
I	F - Animation et suivi du plan		91	96	Commission d'enquête publique	Les modalités de travail de suivi des indicateurs du Plan ainsi que la composition des instances de travail d'ores et déjà installées pour la mise en œuvre des actions du Plan ont été précisées
I	F - Animation et suivi du plan		91	98	Commission d'enquête publique	Un paragraphe dédié aux modalités de suivi et d'intégration des évolutions législatives et réglementaires a été intégré
II	Préambule			12	MRAe	Ajout dans le chapitre II d'un préambule reprenant les définitions des scénarios « tendanciel » et « avec mesures de prévention », ainsi que les schémas de synthèse qui correspondent aux figures 8, 9, 10 et 11 du chapitre I, afin d'améliorer l'identification dans le plan des éléments faisant partie respectivement de l'état des lieux, du scénario tendanciel et du contenu spécifique du plan
II	B - Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	3. et 4.	93 à 141	99 à 148	MRAe	Dédoublement du paragraphe 3 (prospective, objectifs, planification) en deux paragraphes distincts (3 : prospective et 4 : objectifs et planification) afin d'améliorer l'identification des éléments faisant partie respectivement de l'état des lieux, du scénario tendanciel et du contenu spécifique du plan. Intégration des éléments de prospectives des DMA du chapitre I.
III	Préambule		7	10	MRAe et commission d'enquête publique	Le paragraphe "insertion paysagère, réduction des incidences sur l'environnement" du préambule est complété par les incidences sur la santé et par une recommandation sur les sites Natura 2000 ou aux abords de ceux-ci.
III	B - Filières de	3.3.3	102	105	Commission	Une précision est apportée sur le principe de planification afférent au plafond réglementaire de

	valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)				d'enquête et MRAe	capacités annuelles d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique
III	B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)	4.2	125	128	Commission d'enquête publique	Ajout d'une phrase rappelant l'obligation réglementaire de lister les projets d'ICPE et précisant que cette liste ne présume ni de la compatibilité avec le PRPGD, ni de la décision d'autorisation des installations
III	B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)	4.3.1	129	132	Commission d'enquête publique et MRAe	Une précision est apportée sur les créations de capacités qui peuvent être autorisées à titre dérogatoire pour répondre aux besoins d'élimination des terres des grands chantiers liés au développement du Grand Paris
III	B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)	4.3.2	130	133	Commission d'enquête publique	Une précision est apportée à la rédaction du principe de planification afférent à la non création de capacité ou d'extension de capacité annuelle existante d'installations de stockage des DNDNI au regard de la capacité régionale globale déjà autorisée
III	C – Filières de valorisation et d'élimination des déchets du secteur du BTP	4.4	164	168	Commission d'enquête publique	Une précision est apportée au principe de planification afférent aux ISDI
III	D – Filières de valorisation et d'élimination des déchets dangereux (hors BTP)	1.1	171	175	Commission d'enquête publique	Ajout d'une phrase rappelant l'obligation réglementaire de lister les projets d'installations et précisant que cette liste ne présume ni de la compatibilité avec le PRPGD, ni de la décision d'autorisation des installations
III	D – Filières de valorisation et d'élimination des déchets dangereux (hors BTP)	1.1 /1.3	172 / 180	176/184	Commission d'enquête publique	Suppression du projet d'ISDD en Seine et Marne sur les cartes des installations de traitement des déchets dangereux et de centres de stockage des déchets dangereux
III	D – Filières de valorisation et d'élimination des déchets dangereux (hors BTP)	1.3	179	183	Commission d'enquête publique	Simplification de la rédaction descriptive du projet d'ISDD en Seine et Marne. Ajout d'une phrase rappelant l'obligation réglementaire de lister les projets d'installations et précisant que cette liste ne présume ni de la compatibilité avec le PRPGD, ni de la décision d'autorisation des installations
<b>Rapport environnemental</b>	Résumé non technique – présentation du Plan		4	6	MRAe et commission d'enquête publique	Intégration d'une présentation des principaux objectifs et mesures du PRPGD
<b>Rapport environnemental</b>	Résumé non technique – incidences du		12	14	MRAe et commission d'enquête publique	Le tableau de synthèse des incidences sur l'environnement du PRPGD est complété par les incidences du Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) sur l'environnement

	PRPGD sur l'environnement					
<b>Rapport environnemental</b>	Résumé non technique – présentation du plan		19 à 21	22 à 24	MRAe et commission d'enquête publique	La présentation du PRPGD est complétée par une synthèse de l'état de lieux et des enjeux du PRPGD
<b>Rapport environnemental</b>	Articulation du PRPGD avec le PNPD		29	32	MRAe et commission d'enquête publique	L'articulation du PRPGD avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) a été complétée sur les objectifs quantitatifs
<b>Rapport environnemental</b>	Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)		50	53	MRAe et commission d'enquête publique	L'articulation du PRPGD avec le SDRIF a été complétée sur la question du rééquilibrage territorial des ISDI et ISDND
<b>Rapport environnemental</b>			122	127 à 132	MRAe et commission d'enquête publique	Un paragraphe a été ajouté (à la suite de la partie consacrée au gisement et à la consommation de matériaux) pour présenter les grands éléments de l'état des lieux du PRPGD afin de synthétiser les éléments d'état des lieux et de prospective du PRPGD
<b>Rapport environnemental</b>	Analyse des incidences des DMA et des DAE		169/173	178 et 179/182 et 183	MRAe et commission d'enquête publique	La partie incidence du PRPGD sur la pollution de l'air a été complétée par un rappel des recommandations inscrites dans le PRPGD sur le recours aux meilleures techniques disponibles pour optimiser le parc d'UIM contribuant à la réduction des incidences des unités de traitement des déchets sur les émissions atmosphériques
<b>Rapport environnemental</b>			187	197 à 201	MRAe et commission d'enquête publique	Un paragraphe a été ajouté pour présenter les incidences du Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) sur l'environnement
<b>Rapport environnemental</b>	Synthèse des incidences		189	203	MRAe et commission d'enquête publique	Des précisions ont été apportées sur les incertitudes de l'analyse des incidences.  Le tableau des incidences a été complété par l'incidence du PRAEC sur les différents thèmes de l'environnement
<b>Rapport environnemental</b>	Un « scénario PRPGD » synonyme d'une meilleure prise en compte de l'environnement		192	207 et 208	MRAe	Le graphique des effets des mesures de prévention des déchets sur les volumes de déchets a été dédoublé par flux de déchets
<b>Rapport environnemental</b>	Mesures ERC et dispositif de suivi		196	210 et 211	MRAe et commission d'enquête publique	Un paragraphe décrivant l'articulation du suivi des indicateurs du Plan sur l'environnement avec le dispositif de suivi global du Plan a été ajouté Ce paragraphe fait référence aux éléments décrits dans la partie F du chapitre I dédié au suivi du plan et à l'intégration des évolutions réglementaires
<b>Rapport environnemental</b>	Présentation des méthodes		198	213	MRAe et commission d'enquête publique	Un paragraphe relatif aux outils et méthodes utilisés pour la prospective du PRPGD a été ajouté

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 21 NOVEMBRE 2019

#### APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ASSOCIÉ

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** les quatre directives européennes du « paquet économie circulaire » et notamment la directive 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-13 à L.541-15, R.541-13 et suivants, et R.541-25 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

**VU** le plan national de gestion des déchets ;

**VU** la délibération n° CR 117-09 du 26 novembre 2009 relative à l'approbation du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;

**VU** la délibération n° CR 114-09 du 26 novembre 2009 relatif à l'approbation du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et des Déchets d'Activités de Soin (PREDAS) ;

**VU** la délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;

**VU** la délibération n° CR-42-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) et de son rapport environnemental associé ;

**VU** la délibération n° CR-127-16 du 7 juillet 2016 modifiée relative au dispositif « région Île-de-France propre », dynamique régionale pour lutter contre les dépôts sauvages et mise en œuvre d'un fonds propreté ;

**VU** la délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements vers un objectif « zéro déchet » en Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n°19-145 de la présidente de la région Île-de-France en date du 16 mai 2019 arrêtant le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France (PRPGD) et son rapport environnemental ;

**VU** l'arrêté n°19-146 de la présidente de région Île-de-France en date du 16 mai 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France (PRPGD) et son rapport environnemental ;

**VU** l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France en date du 13 décembre 2018 sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental ;

**VU** les 47 avis favorables formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article R.541-22 du code de l'environnement ;

**VU** l'avis délibéré n° MRAe 2019-16, adopté lors de la séance du 9 mai 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

**VU** la contribution du bureau du CESER en date du 9 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 suite à l'enquête publique du PRPGD qui s'est tenue du 18 juin au 18 juillet 2019 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CR 2019-053 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Approuve le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) et son rapport environnemental tels qu'annexés, succédant ainsi au PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), au PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux), au PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins) et au PREDEC (Plan Régional d'Elimination des Déchets de Chantiers).

#### **Article 2 :**

S'engage, pour atteindre les objectifs du PRPGD et dans la continuité des travaux d'élaboration, **à coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises, et à animer et accompagner l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets en tenant compte des évolutions réglementaires en cours.

#### **Article 3 :**

Délègue à la commission permanente :

- l'autorisation de signature de toutes les **conventions** nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PRPGD ;
- la **révision de la politique d'aides** pour la prévention et la valorisation des déchets, afin que celle-ci prenne en compte les objectifs du PRPGD.

**Article 4 :**

S'engage à soumettre aux élus régionaux au premier semestre 2020, un projet de **stratégie régionale globale et transversale en faveur de l'économie circulaire**.

**Article 5:**

Mandate la présidente du conseil régional pour mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'identifier de **nouvelles modalités de communication** et de **mise à disposition des informations innovantes** à destination des Franciliens et des producteurs de déchets.

Mandate la présidente du conseil régional pour amener l'ensemble des collectivités territoriales à compétence déchets et leurs relais, l'ADEME et les éco-organismes, à engager des **actions de communication et d'information** pertinentes dédiées aux changements de comportement des Franciliens.

Décide **d'associer les acteurs du transport et du tourisme** pour que cette communication soit déployée hors foyers dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

**Article 6 :**

Dans le cadre de son programme d'études, sollicitera l'Institut Paris Region en particulier au travers de son Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) pour :

- faire évoluer dès 2020 les enquêtes, le tableau de bord des déchets et le programme d'études afin que ces derniers répondent aux besoins précis de **suivi du PRPGD** ;
- intégrer le suivi des **objectifs nationaux et des objectifs européens** une fois transcrits en droit français ;
- contribuer au suivi de la mise en œuvre du PRPGD en collectant, étudiant, en transmettant les données et analyses des thématiques du PRPGD relevant de ses champs d'étude (évaluation environnementale, transport de déchets, documents d'urbanisme, ...).

**Article 7 :****Rappelle :**

- que le PRPGD a obligation de mentionner les projets d'installations de gestion des déchets déposés auprès des services de l'Etat conformément à l'Article R541-16 l. 1° e) du code de l'environnement, mais que cette mention ne présume ni de la compatibilité de ces projets avec le plan d'une part, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente d'autre part ;
- qu'un projet qui ne serait pas recensé dans le PRPGD pourrait tout à fait être déposé auprès des services de l'Etat et jugé compatible avec le PRPGD dans le cadre de sa demande d'autorisation.

**Article 8 :**

Mandate la présidente du conseil régional pour demander à l'Etat de veiller à la mise en œuvre du **rééquilibrage territorial** des capacités de stockage inscrit dans le PRPGD, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'exploitation au titre du régime des Installations classées pour l'environnement.

S'engage, en co-pilotage avec l'Etat, à poursuivre les travaux engagés avec les opérateurs privés sur la réduction du stockage et à réunir l'instance de coordination de la gestion des déblais au premier semestre 2020.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
(PRPGD) d'Île-de-France**

**ANNEXE A LA DELIBERATION – CR 2019-053**

**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France**

consultable en ligne et téléchargeable via le lien suivant :

<https://www.iledefrance.fr/PRPGD>

Vous trouverez sous ce lien les documents constitutifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France qui comprend 4 chapitres et un rapport environnemental :

**Chapitre I** - cadre d'élaboration et vision régionale

**Chapitre II** - planification des flux stratégiques de déchets

**Chapitre III** - analyse et prospective du parc d'installations

**Chapitre IV** - plan d'action en faveur de l'économie circulaire

**Rapport environnemental** : état initial de l'environnement